

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2015

L'AN deux mille quinze, le **quatorze** du mois **d'avril** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 08 avril 2015 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Jérôme PUJOL, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Dominique PETIT, Aurélie SUNER, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

Marc MONTAGNÉ	à	Bernard ESCUDIER
Muriel ALARY	à	Jérôme PUJOL
Fanny BAXTER	à	Cécile LAHARIE
Gérald MANSUY	à	Fabrice CABRAL
Jacques BELOU	à	José GALLIZO
Eric LEBOUÇ	à	Fatiha YEDDOU-TIR
Isabelle BOUISSET	à	Dominique PETIT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Françoise MIALHE.

M. le Maire procède à l'appel des présents, et précise que Mme Armande GASTON doit partir à 19h30 et donnera procuration à Céline CABANIS, si le Conseil n'est pas terminé.

Il propose de nommer Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Maire : Nous ne vous avons pas adressé le compte rendu du dernier conseil municipal, vous avez dû le constater, cela sera fait pour la prochaine fois. La proximité des deux conseils rendait difficile la rédaction du compte rendu.

Nous allons commencer ce conseil par une longue série de délibérations sur les finances, je vous propose de débiter tout de suite par le vote du budget primitif 2015.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

M. le Maire : Vous avez reçu une délibération de 17 pages, nous n'allons pas la reprendre dans son intégralité, elle a été vue en commission des Finances et donc, nous allons revenir simplement sur les quelques évolutions qu'il y a eu par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

En bref, en dépenses de fonctionnement, au DOB nous étions à 4.408 K€, nous passons à 4.413 K€ soit 5.000 € de dépenses en plus correspondant à des réajustements. En recettes de fonctionnement par contre, la bonne surprise est que nous avons 57 K€ de plus que ce que nous avons annoncé lors du DOB. Ce sont les dotations de péréquation qui sont plus favorables que ce que nous pensions. Ce qui veut dire qu'au niveau de l'épargne nette, nous avons annoncé 368 K€, nous passons à 419 K€ et au niveau de l'investissement nous sommes sur des sommes

assez similaires. Nous avons 3.100 € de moins de dépenses et 46.000 € de moins de recettes sur 2 millions d'euros. Au total, nous avons une variation du fonds de roulement qui est de 420 K€ là où elle était prévue de 429 K€. Nous sommes sur des choses très similaires, c'est pour cela que je vous propose de ne pas lire la totalité du document.

Le budget principal est donc arrêté en dépenses et recettes à 6.847.280 € en opérations réelles et à 759.394 € en opérations d'ordre. Nous avons en section de fonctionnement le somme de 5.051.739 € et en section d'investissement 2.554.935 €. Soit au total la somme de 7.606.674 €. Est-ce que vous avez des questions sur ce budget.

M. Dominique PETIT : Oui, nous pouvons dérouler les questions en suivant le document ?

M. le Maire : Pas de problème, oui si vous avez des questions sur le document allez-y.

I. BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses totales** s'élèvent à **5.051.739 €**, ce qui représente une augmentation de 1,34 % par rapport au budget primitif 2014. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **634.569 €** (soit une hausse de 3,78 %) et en opérations réelles pour **4.417.170 €** (en augmentation de 1 %).

Les principales inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement se présentent comme suit : K€

Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :

1.565.620 €

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation.

L'ouverture des crédits dévolus aux charges à caractère général est proposée en augmentation de 0,31 % par rapport au Budget Primitif de l'exercice précédent. Cette augmentation des crédits ouverts tient compte notamment

- **De hausses incompressibles** (*hausses tarifaires, formations obligatoires du personnel, coût de l'instruction des actes d'urbanisme en vue du désengagement de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015, frais de portage par l'Etablissement Public Foncier, etc.*) ;

M. Dominique PETIT : A ce sujet quelle organisation avez-vous prévue, vous aviez parlé d'une mutualisation avec Mazamet.

M. le Maire : Vous avez beaucoup de questions ? Je peux peut-être répondre globalement à la fin.

M. Dominique PETIT : Pourquoi vous n'aimez pas le dialogue ?

M. le Maire : Si, si, je vous répondrai, il n'y pas de problème.

M. Dominique PETIT : Bon, passons à la question suivante.

- **De charges supplémentaires** (*maintenance du système de vidéoprotection, acquisition des repas pour la cantine scolaire, location d'un pare feu pour sécuriser le réseau informatique mairie*) ;
- **Des dépenses exceptionnelles** (*assurance dommage ouvrage du pôle petite enfance, missions d'un bureau d'études pour accompagner les services pour les marchés gaz et électricité*).

Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES :

2.338.000 €

Il est prévu sur l'exercice 2015 un montant de 2.338.000 € pour les dépenses de personnel, qui correspond à une augmentation de 0,86 % par rapport au Budget Primitif 2014. Cette augmentation des crédits ouverts tient compte des éléments ci-dessous.

Au niveau structurel de :

- ✓ La suite de la réforme de la grille indiciaire des agents de catégorie C ;
- ✓ L'augmentation des taux de cotisation de l'assurance retraite du personnel CNRACL et IRCANTEC, qui passent respectivement de 30,40 % à 30,50 %, et de 3,80 % à 3,96 % ;

- ✓ L'avancement d'échelons et de grades et l'effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- ✓ Les mouvements de personnels (départs - arrivées) ;
- ✓ Le renouvellement du contrat du technicien pour les services techniques.

Au niveau conjoncturel :

- ✓ La poursuite du contrat du chargé de mission urbanisme pour les services techniques.

Chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	363.150 €
---	------------------

Ce chapitre diminue de 2,65 % par rapport au budget primitif 2014.

Quatre types de dépenses composent ce chapitre :

- **Articles 6531, 6532, 6533 et 6534** : Ouverture des crédits liés aux indemnités, frais de mission et cotisations retraite et sécurité sociale des élus pour 95.050 € ; en diminution de 1,25 % par rapport au BP 2014.
- **Articles 6535** : Ouverture des crédits liés aux frais de formation des élus pour 1.000 € ; identique au BP 2014.
- **Articles 6541** : créances en non valeur pour 1.000 € ; identique au BP 2014.
- **Article 6554** : Contributions prévues pour un montant de 27.000 € aux organismes de regroupement (Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et Syndicat intercommunal de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage). Ces crédits sont en diminution de 15 % compte tenu du nouveau marché de prestation, revu à la baisse, pour s'adapter au faible taux de fréquentation constaté sur l'aire.
- **Articles 657361 et 657362** : 40.000 € de participation sont inscrits pour le budget du CCAS (8.000 €) et la Caisse des Ecoles (32.000 €);
M. Dominique PETIT : Quel est le rôle effectif de la caisse des écoles, actuellement ? Sur quoi intervient-elle ?
- **Article 6574** : Versement des subventions aux associations et organismes de droit privé pour un montant de 199.000 €, soit une baisse de 6 000 €, qui correspond à une modification d'imputation de la subvention versée au relais d'assistantes maternelles (RAM).
M. Dominique PETIT : Versement des subventions aux associations pour 199.000 €, soit une baisse de 6 000€. C'est une baisse qui concerne quelle association en particulier.

Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :	124.200 €
--	------------------

Ce chapitre correspond à la prévision pour l'exercice du paiement des intérêts des emprunts. Une somme de 122.000 € est prévue au titre du paiement des intérêts de l'annuité de la dette en cours (article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ») ainsi que 2.200 € prévus pour le paiement des ICNE, intérêts courus non échus et autres charges.

Toutefois, il est précisé que suite à des problèmes d'inscription budgétaire sur l'exercice 2014, une partie des annuités d'emprunt (intérêt et capital) n'a pas été réglée. Ainsi le budget 2015 doit supporter une dépense exceptionnelle de 32.000 € pour le remboursement des intérêts 2014.

Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :	1.200 €
--	----------------

Ouverture de crédits en prévision d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES :	25.000 €
--	-----------------

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

Chapitre 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	144.650 €
---	------------------

Ce chapitre recouvre les dotations aux amortissements :

- **Article 6811** : Dotation aux amortissements des biens renouvelables pour un montant de 140.000 €
- **Article 6812** : Dotation aux amortissements des charges d'exploitation pour un montant de 4.650 €

La contrepartie apparaît en recettes d'investissement, aux articles 28 et 48, chapitre « 040 – Opérations de transfert entre sections ».

Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	489.919 €
--	------------------

En application de l'instruction M14, cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas effectuée sur l'exercice. Cette dotation, qui représente la capacité d'autofinancement de la commune, est en baisse de 1,51 % par rapport au budget 2014.

M. Dominique PETIT : Le chapitre 023 fait état d'une moindre capacité à l'autofinancement

M. le Maire : D'une moindre capacité d'autofinancement, que ?

M. Dominique PETIT : Ben, c'est vous qui le dites, par rapport au budget 2014.

M. le Maire : Par rapport au budget 2014 ?

M. Dominique PETIT : Oui, c'est marqué.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes totales** s'élèvent à **5.051.739 €**. Elles se décomposent en opérations réelles pour **4.934.964 €** (soit 1,02 % d'augmentation) et en opérations d'ordre pour **116.775 €** (soit une hausse de 16,78 %).

Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES, VENTES :	282.800 €
--	------------------

Ce chapitre augmente de 11,47 % par rapport au budget primitif 2014. Essentiellement à cause des ventes de tickets pour la cantine scolaire et du remboursement par le CCAS de l'aide pour les familles non imposables.

Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES :	3.044.151 €
--	--------------------

Ce chapitre correspond aux ressources liées à la fiscalité. Il augmente de 2,16 % par rapport au budget primitif 2014. Les recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 73111 – Contributions directes** : 1.961.000 € (soit + 2,27 % par rapport à la prévision 2014) inscrits au titre de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti. L'augmentation budgétaire par rapport à l'exercice précédent correspond uniquement à l'augmentation de la valeur des bases. Les taux ne sont pas revalorisés pour cet exercice.
- ✓ **Article 7321 – Attribution de compensation** : 618.495 € inscrits pour le versement de l'Attribution de Compensation de la taxe professionnelle par la Communauté d'Agglomération. Le montant est identique à celui de 2014.
- ✓ **Article 7322 – Dotation de solidarité communautaire** : 161.382 € inscrits pour le versement par la Communauté d'Agglomération de la dotation au titre de la solidarité communautaire. Ce montant est en baisse (- 3,65 %).
- ✓ **Article 7323 – Fond national de garantie individuelle des ressources** : 1.074 € recette inscrite depuis 2011 dans le cadre de la réforme de la TP.
- ✓ **Article 7325 – Fond de péréquation intercommunal (FPIC)** : 113.000 €. Ce fond de péréquation horizontale a été créé en 2012. Le territoire de la CACM en est bénéficiaire. La répartition est effectuée entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le montant du FPIC n'a pas été notifié par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant prévisionnel, en attente de notification.

M. Dominique PETIT : Le fameux FPIC qui est une recette nouvelle qui nous sauve en quelque sorte, qui est en fait un plus par rapport au moins des dotations de l'Etat.

M. le Maire : Non, ce n'est pas une nouvelle recette, mais elle est en hausse.

- ✓ **Article 7336 – Droits de place** : 21.000 € correspondant à l'encaissement des droits de place sur le marché hebdomadaire.
- ✓ **Article 7351 – Taxe sur l'électricité** : 108.000 € correspondant au produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.
- ✓ **Article 7362 – Taxes de séjour** : 200 €
M. Dominique PETIT : Nous ne devons pas avoir beaucoup d'hôtels de luxe !
- ✓ **Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutations** : 60.000 € prévus au titre des actes délivrés pour acquisition et cession de biens immobiliers sur la commune.

Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :	1.437.453 €
---	--------------------

Ce chapitre subit une baisse significative de 4,65 % par rapport au Budget Primitif précédent. Il correspond aux dotations et subventions versées par des tiers. Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 7411 – Dotation Forfaitaire** : 866.301 € à percevoir au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une baisse de 10,87 % par rapport au montant 2014. Cette baisse est essentiellement liée à la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics décidée par l'Etat.
- ✓ **Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale - 2^{ème} part** : 138.341 € à percevoir au titre de la DSR. Ce montant est en augmentation de 25,76 % par rapport au BP 2014. En effet, l'Etat a augmenté l'enveloppe nationale de cette dotation de péréquation.
- ✓ **Article 74127 – Dotation Nationale de Péréquation** : 84.000 € à percevoir au titre de la DNP, montant estimé en légère baisse (-1,18 %) par rapport au montant inscrit au budget en 2014.

Le montant de la DNP n'a pas été notifié par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant prévisionnel, en attente de notification.

- ✓ **Articles 74718, 7472, 7473, 7474, 7476 et 7478 – Subventions** : Ouverture des crédits pour l'encaissement de subventions de l'Etat, des collectivités locales et d'organismes publics dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Politique Enfance-Jeunesse : 225.338 €. En hausse par rapport à 2014, compte tenu de subventions attribuées en 2014 mais perçues sur l'exercice 2015.
- ✓ **Articles 7483... – Attributions de compensations** : 123.473 € correspondant à des versements de l'Etat au titre des exonérations et dégrèvements sur les impôts directs. Ces compensations sont également en baisse (-3,78 %) compte tenu de leur rôle de variables d'ajustement de l'enveloppe financières des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :	41.000 €
--	-----------------

Ce chapitre récapitule les recettes liées aux locations du domaine privé communal (logements) ainsi qu'aux participations pour locations de salles et remboursements de charges et de taxes foncières.

Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS :	26.560 €
---	-----------------

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

Chapitre 013 – ATTENUATION DE CHARGES :	103.000 €
--	------------------

Ces recettes correspondent à des provisions pour remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires », de la CPAM et des remboursements prévus de l'Etat dans le cadre des contrats aidés.

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	100.000 €
--	------------------

- ✓ **Article 722 – immobilisations corporelles** : correspondant à l'ouverture des crédits pour travaux en régie, identique au budget primitif 2014 100.000 €

Chapitre 043 – OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION :	16.775 €
--	-----------------

- ✓ **Article 791– Etalement de charges** : crédit pour l'étalement du coût de l'assurance dommage ouvrage des travaux mairie sur 10 ans. 16.775 €

La contrepartie de ces articles (722 et 791) apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à **2.554.935 €**, ce qui représente une augmentation de 30,22 % par rapport au budget primitif 2014. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **124.825 €** (soit + 17,17%) et en opérations réelles pour **2.430.110 €**. Les opérations réelles augmentent de 30,96 % par rapport au BP 2014.

Les principales inscriptions budgétaires en dépenses se présentent comme suit :

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	95.650 €
--	-----------------

- **Article 1641** : la dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune 94.500 €

Comme en section de fonctionnement, suite à des problèmes d'inscription budgétaire sur l'exercice 2014, une partie du capital d'emprunt n'a pas été réglée en 2014. Ainsi, le budget 2015 doit supporter une dépense exceptionnelle de 28.500 €.

- **Article 165** : la dépense prévue correspond au remboursement des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières 1.000 €
- **Article 16878** : dépense prévue pour rembourser un prêt à taux 0 souscrit auprès de la CAF 150 €

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106.420 €
--	------------------

Ce chapitre diminue de 52,16 % par rapport à l'exercice 2014. Cette baisse s'explique par le règlement en 2014 d'une partie des frais d'études des projets engagés cette année en phase travaux et de leur report automatique en reste à réaliser (*notamment la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue du Général de Gaulle, et celle pour la construction du pôle petite enfance*). Sont notamment inscrits, en 2015, une partie des crédits de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du boulevard du Languedoc (30 000 €), la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé et des études pour la parcelle Hiversenc et les espaces publics autour du château.

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35.000 €
--	-----------------

- **Article 2042** : Inscription de crédits pour le versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et protection des logements. 35.000 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	280.360 €
--	------------------

Ce chapitre augmente de 83,27 % par rapport au budget primitif précédent. Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- l'acquisition de véhicules (25.000 €), de matériels de bureau et informatique (22.500 € dont le matériel pour le pôle petite enfance et 3 tableaux numériques pour les écoles), de mobiliers (44.000 € dont le mobilier urbain, et le mobilier pour le pôle petite enfance),
- la rénovation des menuiseries de l'école Jules Ferry (54.210 €),
- l'enfouissement du réseau électrique et France Télécom au Pré aux clercs (34.500 €),

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :

1.912.680 €

Ce chapitre augmente de 38,53 % par rapport à l'exercice précédent. Pour 2015, les crédits prévus correspondent à :

- **Article 2312** : Aménagements des terrains – espaces verts : 12.000 €
- **Article 2313** : Travaux sur bâtiments communaux et bâtiments scolaires : 1.330.630 €

Dont :

- Construction du pôle petite enfance (85 % des travaux et équipement visés dans la répartition des crédits de paiement),
- Rénovation des toitures de 2 écoles,
- Rénovation du chauffage de la salle du Devès,
- Rénovation des logements du parc locatif,
- Programme annuel de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux,
- Programme annuel de mise aux normes accessibilité,
- Mise aux normes du sol de la piscine et de certaines pièces techniques.

M. Dominique PETIT : Une question par rapport aux articles 2313 et 2315, vous parlez de mise aux normes du sol de la piscine et de certaines pièces techniques. Que va-t-on faire de ce bassin sachant que dans deux mois s'ouvrira la piscine communautaire de Mazamet, donc avez-vous prévu de garder ce bâtiment qui effectivement coûte quand même cher en fonctionnement et en investissement puisqu'il faut une mise aux normes.

Par rapport aux travaux de voirie, ils correspondent à ce que nous avons souhaité les uns et les autres, au cours de la campagne électorale. Après, il y a l'avenue de la Gare, l'avenue de Toulouse dans sa partie basse, il y a effectivement d'autres choses à faire, mais je pense que cela fera l'objet de prochains budgets.

- **Article 2315** : Travaux de voirie, d'aménagement, de signalisation, etc. : 544.000 €

Dont :

- Rénovation de la rue Montesquieu,
- Rénovation de la rue du Général De Gaulle,
- Installation de containers enterrés pour les ordures ménagères,
- Programme annuel de rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Signalisation et peinture routière.

- **Article 237** : Autres établissements publics : 18.000 €

Ce chapitre est doté cette année de crédits pour le remboursement du capital de l'emprunt souscrit par l'établissement public foncier qui a acquis fin 2013, pour le compte de la commune, la parcelle « Hiversenc ».

M. Dominique PETIT : Je n'arrive plus à localiser la parcelle "Hiversenc".

M. le Maire : En bas de la commune ! Que voulez-vous dire ?

M. Dominique PETIT : Par rapport à l'étude pour l'aménagement de la parcelle, vous en parlez comme d'un lieu

M. le Maire : Ah mais vous ne savez vraiment pas où elle est ?

M. Dominique PETIT : Non, non je ne la situe pas géographiquement.

Voilà je n'ai pas d'autres interrogations.

- **Article 238** : Avances et acomptes versés : 8.050 €

Cette dépense correspond au versement des avances forfaitaires dues aux entreprises dont les marchés sont supérieurs à 50 000 € HT et qui la demandent. Deux lots du marché pôle petite enfance sont concernés.

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	116.775 €
--	------------------

- **Article 2312, 2313, 2315, 2318** : Ouverture de crédits pour travaux réalisés en régie (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042 – article 722) 100.000 €
- **Article 4818** : Charges à étaler pour l'assurance dommage ouvrage des travaux mairie (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042 – article 791) 16.775 €

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES :	8.050 €
--	----------------

- **Article 2313** : Ouverture de crédits pour équilibrer les écritures liées aux avances forfaitaires (contrepartie en recette section d'investissement – chapitre 041 – article 238) 8.050 €

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à **2.554.935 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **642.619 €** (+ 4 % par rapport au BP 2014) et en opérations réelles pour **1.912.316 €**. Les opérations réelles augmentent de de 42,27 % par rapport au budget primitif précédent.

Les principales inscriptions budgétaires en recettes se présentent comme suit :

Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :	128.800 €
--	------------------

- ✓ **Article 10222** : Produit du Fonds de Compensation de la T.V.A. : remboursement partiel par l'Etat des dépenses en TVA réalisées en investissement (en N-2 soit 2013) : 103.000 €
- ✓ **Article 10223** : Taxe Locale d'Equipeement, devenue taxe d'aménagement : 25.800 €

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	966.443 €
---	------------------

- ✓ **Article 1321** : Inscriptions des subventions à recevoir de l'Etat (ADEME, CCI) pour les opérations relatives au aux études thermiques et aux travaux du lotissement Pré aux Clercs 14.500 €
- ✓ **Article 1322** : Inscriptions des subventions à recevoir du Conseil Régional pour l'opération de rénovation des toitures des écoles 16.440 €
- ✓ **Article 1323** : Inscriptions des subventions à recevoir du Conseil Général pour différentes opérations : construction du pôle petite enfance, étude pour l'aménagement de la parcelle Hiversenc, aménagement d'une partie de l'avenue de Toulouse, rénovation des menuiseries Jules Ferry 275.364 €
- ✓ **Article 13251** : Inscriptions de fonds de concours à recevoir de la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement d'espaces publics, notamment dans le cadre des opérations suivantes: containers enterrés pour les ordures ménagères et construction du pôle petite enfance 68.991 €
- ✓ **Article 1328** : Inscriptions des subventions de la CAF, de la CNAF et de la réserve parlementaire pour la construction du pôle petite enfance 234.637 €
- **Article 1341** : Participations versées dans le cadre de la DETR notamment pour l'opération de construction du pôle petite enfance et la rénovation des toitures des écoles 356.511 €

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	713.073 €
--	------------------

- **Article 16411** : La recette prévue correspond à l'inscription d'un emprunt bancaire pour le financement de la construction du pôle petite enfance (200.000 €), d'un emprunt à taux 0 auprès de la CAF (93.750 €) et d'un emprunt d'équilibre pour financer le reste des investissements (418.323 €). Ce dernier emprunt sera annulé lors de la reprise des restes à réaliser par une affectation du résultat 712.073 €
- **Article 165** : la recette prévue correspond à l'encaissement des cautions exigées dans le cadre des locations immobilières 1.000 €

Chapitre 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES :	104.000 €
---	------------------

Ces recettes correspondent au remboursement de l'avance réalisée par la commune au profit de son budget annexe « Les jardins de Voltaire ».

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	144.650 €
--	------------------

- **Articles 28...** - : Amortissements (contrepartie de l'opération d'ordre inscrite en 6811) : 140.000 €
- **Article 4818** : Etalement de charges : écriture pour l'étalement du coût de l'assurance dommage ouvrage de la mairie 4.650 €

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES :	8.050 €
--	----------------

- **Article 238** : Ouverture de crédits pour équilibrer les écritures liées aux avances forfaitaires (contrepartie en dépense section d'investissement – chapitre 041 – article 2313) 8.050 €

Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	489.919 €
--	------------------

En application de l'instruction M14, cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas effectuée sur l'exercice.

M. le Maire : Je vais donc vous répondre.

En ce qui concerne le droit du sol, il y a une discussion au sein de la Communauté d'agglomération pour envisager une mutualisation de ce travail-là. Donc, aujourd'hui il y a deux services communaux de deux communes, celle de Castres et celle de Mazamet, qui font ces instructions concernant le droit du sol. A partir du 1^{er} juillet, l'Etat n'assurera plus ce service, nous avons inscrit un montant qui va nous permettre de répondre à ce besoin-là. 7.500 € pour un semestre, si mes souvenirs sont bons, cela veut dire que nous évaluons la charge transférée à 15.000 €, ce qui n'est pas tout à fait rien, je vous rappelle qu'un point d'impôt c'est 19.000 / 20.000 € donc le montant de ce transfert correspond à près d'1% d'augmentation d'impôt. Aujourd'hui, il y a des discussions au sein de la Communauté d'agglomération pour savoir si cela doit être les 2 communes de Castres et de Mazamet, qui le font par convention avec les autres communes, ou bien s'il y a création d'un service au sein de la Communauté d'agglomération qui traiterait ces dossiers-là pour l'ensemble des 16 communes de la Communauté. Le débat n'est pas tranché.

Sur la Caisse des Ecoles, en droit je ne vous répondrai pas, c'est une vieille réminiscence du passé, il semblerait que cela ne soit pas comme cela dans toutes les communes, il y a une dotation qui est faite à la Caisse des Ecoles par le budget principal et ensuite les financements qui sont octroyés aux écoles de la Commune avec un tant par classe, un tant par élève, etc, etc... Je pense qu'il y a un représentant de l'opposition à la Caisse des Ecoles.

Sur les subventions aux associations, 6.000 € d'écart, cela correspond à la subvention qui est versée au Relais d'Assistantes Maternelles, le RAM, qui était versée habituellement avec les subventions et qui dorénavant est inscrite dans les participations. En fait, il n'y a aucun changement dans les montants des subventions. Ceci étant les montants de subventions attribués aux associations seront discutés en commission. Donc, il n'est pas exclu qu'il y ait des diminutions ou des augmentations pour les uns ou pour les autres. Ce que nous avons garanti là; c'est le maintien du montant global de subventions aux associations. A vous tous d'y travailler en commission.

Sur le FPIC donc, c'est une recette en augmentation mais ce n'est pas forcément que celle-là qui fait la différence, je ne l'ai plus tout à fait en tête parce que nous avons beaucoup travaillé là-dessus, il y avait la DSR ou la DNP, la DSR surtout qui a été augmentée. Cela fait partie des choix de l'Etat qui au moment du vote de la loi des Finances a souhaité, à la demande des sénateurs surtout, que les baisses de dotation de la DGF soient compensées partiellement par la DSR pour les communes qui n'étaient pas les plus riches. Nous ne sommes pas des plus riches, quelquefois cela a du bon !

M. Dominique PETIT : Mais normalement les dotations de l'Etat sont "per capita", donc elles devraient diminuer puisque la population baisse.

M. le Maire : C'est plus compliqué que cela.

M. Dominique PETIT : C'est un peu plus compliqué mais globalement.

M. le Maire : Ah non, non, nous en reparlerons à un autre moment si vous voulez, mais il y a des critères d'attribution sur la DSR, sur la DNP ce sont d'autres critères, le critère population est loin d'être le seul. Il est vrai que sur la DSR nous avons une augmentation assez sensible puisque nous avons une DSR à 138.000 € en augmentation de 26%. Cela a été la bonne surprise. Par rapport à ce que vous disiez la dernière fois sur l'effondrement de l'épargne nette, sur le BP 2014 nous étions à 436 K€, sur celui-ci nous sommes à 419 K€. Nous ne sommes plus du tout au 800 K€ et 400 K€ dont nous aviez parlé la dernière fois. Voilà, je ne dis pas que c'est extraordinaire, et j'espère que cela sera meilleur en réalisation qu'en prévision.

Sur la taxe de séjour, effectivement c'est une petite taxe.

Sur les investissements du 2313 et le devenir de la piscine, c'est une réflexion que nous allons être amenés à avoir, il y a du positif dans le fonctionnement de cette piscine et puis il y a du négatif.

Le positif c'est que nous avons des élèves qui vont tous à la piscine dès la grande section de maternelle, tous une fois par semaine, toute l'année. C'est extraordinairement rare. Ce qui fait qu'à Aussillon, tous les élèves qui sortent du CM2 savent nager. Ce n'est pas forcément toujours le cas. Après il est vrai que nous pouvons nous interroger d'autant que le bassin extérieur est fermé depuis plusieurs années, et qu'aujourd'hui elle fonctionne pour les scolaires et pour quelques associations. C'est une question que nous nous sommes posée, c'est une question que nous aurons à aborder ensemble et c'est une question que nous allons certainement proposer sur le questionnaire à la population. Après, la question que nous pouvons nous poser, c'est la capacité du bassin communautaire de Mazamet à accueillir tous les enfants de toutes les communes voisines. Si c'est le cas, cela ne sera évidemment pas de la même façon qu'aujourd'hui, c'est-à-dire toutes les semaines et toute l'année. Ce sera probablement un cycle. Il y aura du pour et du contre. Il faudra en discuter.

Enfin, la parcelle Hiversenc, c'est la parcelle qui jouxte la Jardinerie Chlorophylle et qui jouxte l'ancienne usine Darmais.

M. Dominique PETIT : Donc, vous lancez une étude sur le devenir de cette parcelle ?

M. le Maire : Oui, il y a une étude qui va être lancée sur cette parcelle pour savoir ce qu'il est opportun d'en faire, ou surtout de ne pas en faire. Didier, tu veux dire un mot ?

Didier HOULES : Oui. Cette parcelle est entièrement maîtrisée par la Commune que ce soit la friche Darmais ou la parcelle adjacente, qui elle est portée par l'Etablissement Foncier Local, il n'en demeure pas moins que c'est une parcelle qui est un peu stratégique en entrée de ville Aussillon-Mazamet, que j'ai été souvent sollicité pour la lâcher comme ça pour y faire des programmes par des promoteurs ou par des investisseurs. Jusqu'à un passé récent nous ne la maîtrisions pas totalement, donc il n'était pas question de faire droit à ces demandes, nous la maîtrisons maintenant depuis quelques mois, depuis fin 2013 ou début 2014, et il convient de regarder qu'elle pourrait être l'organisation en grande masse d'une telle parcelle, les entrées, les sorties, les fonctionnements et après effectivement on pourra essayer de trouver des investisseurs ou des promoteurs. C'est le but de cette étude.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

Il faut que je vous demande si vous êtes d'accord pour que nous le votions en masse, c'est-à-dire comme mentionné dans le projet de délibération, page 8, sinon je vous le fais voter chapitre par chapitre.

A l'unanimité, l'Assemblée accepte de voter en masse.

M. le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et recettes :

- ✓ *En opérations réelles, à la somme de* **6.847.280 €**
- ✓ *En opérations d'ordre, à la somme de* **759.394 €**

Le Budget Primitif du Budget Principal est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- ✓ *En section de fonctionnement, à la somme de* **5.051.739 €**
- ✓ *En section d'investissement, à la somme de* **2.554.935 €**

Soit au total à la somme de 7.606.674 €.

M. le Maire : Je le mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci .

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif du Budget principal pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et recettes à :*

- ✓ **5.051.739 € pour la section de fonctionnement**
- ✓ **2.554.935 € pour la section d'investissement**

II. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire : Le budget annexe de l'Assainissement, nous en avons déjà beaucoup parlé, nous avons un petit virement à la section d'investissement de 10.740 €, parce que comme je l'ai déjà expliqué, il y a une section d'exploitation plutôt tendue alors que nous sommes un peu plus à l'aise en section d'investissement.

A. SECTION D'EXPLOITATION

1. DEPENSES D'EXPLOITATION

Les **dépenses totales** s'élèvent à **351.700 €**, ce qui représente une augmentation de 10,49 % par rapport au budget primitif 2014. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **116.840 €** (soit + 4,79 % par rapport à 2014) et en opérations réelles pour **234.860 €**. Les opérations réelles augmentent de 13,56 % par rapport au BP 2014.

Les principales inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation se présentent comme suit :

Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :

90.460 €

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation, en augmentation de 3,61 %. Dont :

- ✓ **Articles 6061, 6062, 6063, 6064, 611, 6135, 6152, 6156, 6288, 6378** : acquisition de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau, la maintenance et le fonctionnement de la station d'épuration ainsi que l'évacuation des boues : 87.460 €
- ✓ **Article 6162** : Assurance dommages - ouvrages construction pour l'opération de réhabilitation de la station, étalement sur dix années de l'assurance contractée : 1.200 €
- ✓ **Article 6231** : Annonces et insertions : 600 €
- ✓ **Article 6262** : Frais de télécommunications : 1.200 €

Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES :	30.000 €
---	-----------------

Il s'agit ici du remboursement au Budget Principal des dépenses de personnel pour l'entretien en régie de la station. Ce remboursement prévoit la mise à disposition des deux agents à hauteur d'environ 0,75 équivalent temps plein pour la gestion quotidienne de la station d'épuration ainsi que les astreintes : 30.000 €

Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :	106.100 €
--	------------------

- ✓ **Article 66111** : Intérêts des emprunts et dettes : 105.000 €
- ✓ **Article 66112** : Intérêts courus non échus : 1.000 €
- ✓ **Article 6688** : Autres charges financières : 100 €

Comme sur le budget principal, le budget 2015 va supporter une annuité d'emprunt de l'exercice 2014, ce qui explique l'augmentation des crédits inscrits sur cet exercice par rapport à ceux de 2014 (+ 21,12 %).

Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :	5.300 €
--	----------------

- ✓ **Article 673** : Titre annulé sur exercice antérieur : 5.000 €
- ✓ **Article 6711** : Charges exceptionnelles : 300 €

Chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES :	3.000 €
--	----------------

Chapitre 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	10.740 €
--	-----------------

Chapitre 042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	106.100 €
---	------------------

Inscriptions des crédits dévolus aux amortissements :

- **Article 6811** : Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles
Dont 42.000 € concernant les bâtiments et 64.100 € concernant les réseaux.

2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les **recettes totales** s'élèvent à **351.700 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **39.200 €** (soit + 10,11% par rapport à 2014) et en opérations réelles pour **312.500 €**. Les opérations réelles augmentent de 10,54% par rapport au BP 2014.

Chapitre 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, DE PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES :	293.500 €
---	------------------

Ce chapitre comprend deux recettes :

- **Article 704** : Travaux : prévision des recettes à percevoir par le biais de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) devenue participation à l'assainissement collectif (PAC) : 6.500 €
- **Article 70611** : Redevance d'assainissement collectif, les crédits inscrits correspondent à une prévision de traitement de 245.000 m³ auxquels s'appliquent les 1,04 € / mètre cube et la part fixe annuelle de 12 € par abonné : 287.000 €

Chapitre 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :	19.000 €
---	-----------------

Il s'agit ici de la prime d'épuration versée par l'agence de Bassin Adour Garonne au titre du fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées de la commune 19.000 €

Chapitre 042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	39.200 €
---	-----------------

- **Article 777** – Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice : il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement : 39.200 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à **433.068 €**, soit une baisse de 29,73 % par rapport au budget primitif 2014; qui s'explique par des opérations d'ordre patrimoniales exceptionnelles inscrites en 2014 et qui ne sont pas renouvelées en 2015. Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **39.200 €** (soit – 88,23 % par rapport à 2014) et en opérations réelles pour **393.868 €**. Les opérations réelles augmentent de 39,03 % par rapport au BP 2014.

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement se présentent comme suit :

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :	29.000 €
--	-----------------

- **Article 1641** : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune. Comme sur le budget principal, le budget 2015 va supporter une annuité d'emprunt de l'exercice 2014, ce qui explique l'augmentation des crédits inscrits sur cet exercice par rapport à ceux de 2014.

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	20.000 €
--	-----------------

- **Article 2031** : Inscription de crédits pour la réalisation d'une étude relative aux déversements des industriels dans le réseau assainissement de la commune 20.000 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	2.500 €
--	----------------

- **Article 2188** : Inscription de crédits pour l'achat d'équipements permettant d'améliorer les réseaux.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :	342.368 €
---	------------------

Ce chapitre augmente de 38,53 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est notamment liée à l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur la rue Montesquieu, la rue du Général De Gaulle et le secteur de la Butte. Est également inscrite une dépense relative à l'installation réglementaire d'un débitmètre à la station d'épuration.

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	39.200 €
--	-----------------

Contrepartie de l'article 777 de la section d'exploitation.

Ouvertures de crédits pour amortissement de subvention d'équipement :

- **Article 139111** : Agence de l'Eau 36.650 €
- **Article 13915** : Subvention d'équipement 2.430 €
- **Articles 13933** : Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) 120 €

Ces crédits diminuent fortement (- 88,23 %) compte tenu d'opérations patrimoniales exceptionnelles inscrites en 2014 et non reconduites en 2015.

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à **433.068 €**. Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **116.840 €** (en baisse de 71,42 %) et en opérations réelles pour **288.896 €**. Les opérations réelles augmentent de 39,29 % par rapport au budget primitif 2014.

Les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement se présentent comme suit :

Chapitre 16 – EMPRUNT :	316.228 €
--------------------------------	------------------

Articles 1641 : cet emprunt correspond à un emprunt d'équilibre en attendant le report du résultat de l'exercice 2014, lors du vote du CA. 316.228 €

Chapitre 021 – PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	10.740 €
---	-----------------

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	106.100 €
--	------------------

- **Article 281351** : Amortissements sur la station d'épuration : 42.000 €
- **Article 281532** : Amortissements sur les réseaux : 64.100 €

Ces deux articles sont la contrepartie de l'inscription au chapitre 6811 en section d'exploitation.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce budget annexe de l'Assainissement (page 9 à 12) ?

M. Dominique PETIT : Oui, toujours la même question par rapport aux économies qui pourraient être faites par mutualisation des services d'assainissement de Mazamet et d'Aussillon. Je vois que dans le coût du personnel, il y a quand même deux agents, à temps non complet, mais 75 équivalent temps plein.

M. le Maire : Sur la question de l'Assainissement, je crois que j'en ai déjà parlé, vous me faites répéter la même chose à chaque Conseil. Donc, ce que j'ai déjà dit, c'est que nous avons déjà échangé avec Olivier FABRE, Maire de Mazamet et Alain VAUTE, Maire de Payrin, puisque nous avons des stations d'épuration assez proches les uns des autres, que c'était une possibilité qui était envisagé favorablement par les uns et les autres, il s'avère que dans le cadre la loi NOTRe aujourd'hui nous partons semble-t-il, sur des transferts de l'Eau et de l'Assainissement, qui seraient obligatoires, vers la Communauté d'agglomération. Je crois que c'est une question que ne se pose plus trop. Didier ?

Didier HOULES : Oui, je crois qu'il est urgent d'attendre. Courant mai, nous connaissons exactement ce qu'est la loi NOTRe en sortie du Parlement, et de toute évidence il y aura probablement le transfert de plein droit, de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté d'agglomération. Nous en parlions hier soir en sortant de la Communauté d'agglomération, ce n'est pas un sujet simple compte tenu des gestions différenciées selon les communes. Donc, je crois que nous aurons suffisamment à travailler sur le transfert à la Communauté d'agglomération sans imaginer encore que d'ici 2016, nous puissions faire une mutualisation avec qui que ce soit.

M. le Maire : Le transfert des services de l'Eau et de l'Assainissement, c'est ce que disait Didier, nous en parlions hier soir avec les maires du secteur, cela va être quelque chose particulièrement complexe, compte tenu des niveaux d'équipements des uns, des autres, des niveaux d'entretien des réseaux des uns, des autres, cela risque d'être particulièrement joyeux.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix, vous êtes toujours d'accord pour voter globalement ?

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et recettes :

- ✓ *En opérations réelles, à la somme de* **628.728 €**
- ✓ *En opérations d'ordre, à la somme de* **156.040 €**

Le Budget Primitif du Budget annexe « Assainissement » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- ✓ *En section d'exploitation, à la somme de* **351.700 €**
- ✓ *En section d'investissement, à la somme de* **433.068 €**

Soit au total à la somme de 784.768 €

M. le Maire : qui est contre ? qui s'abstient ? 4 abstentions (M. D.PETIT, Mme A. SUNER, Mme I. BOUISSET et M. M. GOMEZ) et 25 voix POUR, merci.

M. Mathias GOMEZ : Pour motiver notre abstention, c'est la taxe de 12,00 € qui ne nous convient pas.

M. le Maire : C'est l'abonnement, vous ne votez pas les recettes !

M. Dominique PETIT : Pas celle-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et recettes à :

- ✓ **351.700 €** pour la section de fonctionnement
- ✓ **433.068 €** pour la section d'investissement

III. BUDGET ANNEXE « EAU »

A. SECTION D'EXPLOITATION

1. DEPENSES D'EXPLOITATION

Les **dépenses totales** s'élèvent à **64.730 €**, ce qui représente une baisse de 3,89 % par rapport au budget primitif 2014. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **34.230 €** (soit - 10,01 % par rapport au BP 2014) et en opérations réelles pour **30.500 €**. Les opérations réelles augmentent de 4,06 % par rapport au BP 2014.

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation se présentent comme suit :

Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :	30.500 €
--	-----------------

Il s'agit ici de la prévision de paiement des intérêts de la dette, ils se décomposent en :

Article 66111 : Intérêts des emprunts et dettes :	29.000 €
Article 66112 : Intérêts courus non échus :	1.000 €
Article 6688 : Intérêts des emprunts et dettes :	500 €

Chapitre 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS:	25.800 €
---	-----------------

Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : 25.800 €

Chapitre 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	8.430 €
--	----------------

Il s'agit ici du virement à la section d'investissement qui correspond à l'autofinancement complémentaire.

2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les **recettes totales** s'élèvent à **64.730 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **1.730 €** (en baisse de 69,38 %) et en opérations réelles pour **63.000 €**. Les opérations réelles augmentent de 2,11 % par rapport au BP 2014.

Les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation se présentent comme suit :

Chapitre 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :	27.000 €
--	-----------------

Il s'agit de la recette correspondant à la location du réseau par le SIVAT.

Chapitre 76 - PRODUITS FINANCIERS :	36.000 €
--	-----------------

Il s'agit ici du remboursement par le SIVAT des annuités d'emprunt.

Chapitre 042 - OPERATION D'ORDRE :	1.730 €
---	----------------

Article 777 : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat €	1.730
--	-------

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à **85.430 €**, soit une baisse de 0,05 % par rapport au budget primitif 2014. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **1.730 €** et en opérations réelles pour **83.700 €**. Les opérations réelles diminuent de 2,07 % par rapport au BP 2014.

Les inscriptions budgétaires en dépenses se présentent comme suit :

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7.000 €
--	----------------

Article 1641 : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :	76.700 €
---	-----------------

Les crédits prévus sur ce chapitre pour 2015 correspondent aux travaux de rénovation sur le réseau d'eau potable, programmés sur la rue Montesquieu et la rue du Général De Gaulle.

Chapitre 040 - OPERATION D'ORDRE :	1.730 €
---	----------------

Article 139118 : Subvention d'équipement 942 €

Article 13915 : Subvention d'équipement 788 €

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à **85.430 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **34.230 €** (en baisse de 10,11 %) et en opérations réelles pour **51.200 €**. Les opérations réelles augmentent de 7,94 % par rapport au BP 2014.

Les inscriptions budgétaires en recettes se présentent comme suit :

Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :	200 €
--	--------------

Articles 10228 : Ouverture des crédits en vue du remboursement de la TVA sur travaux réalisés au cours de l'exercice précédent. 200 €

Chapitre 16 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :	51.000 €
--	-----------------

Articles 1641 : cet emprunt correspond à un emprunt d'équilibre en attendant le report du résultat de l'exercice 2014, lors du vote du CA. 51.000 €

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	25.800 €
--	-----------------

Articles 281351 et 281531 : amortissement des immobilisations sur constructions (500 €) et réseaux (25.300 €). Il s'agit de la contrepartie de l'article 6811 de la section d'exploitation.

Chapitre 021 – PRELEVEMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :	8.430 €
--	----------------

Il s'agit ici du virement de la section d'exploitation qui correspond à l'autofinancement complémentaire.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur le budget annexe de l'Eau ?

M. Mathias GOMEZ : Non.

M. Dominique PETIT : Une question annexe en tant que conseiller de l'opposition, je participe aux réunions du SIVAT. Sauf, erreur de ma part, j'ai été convoqué deux fois l'an dernier, depuis plus rien. Je ne sais pas comment cela fonctionne.

M. le Maire : Alors je vais vous dire. Sous les mandats précédents, les élus d'Aussillon faisaient passer les convocations à tous les élus qui participaient au SIVAT, c'est-à-dire les titulaires et les suppléants. La mairie que vous connaissez bien, elle, par contre, avait fait le choix de

n'inviter que les titulaires et jamais les suppléants, sauf quand cela était nécessaire. Nous avons donc pris le mode de fonctionnement normal, donc aujourd'hui ne siège que les titulaires et les suppléants ne sont plus invités systématiquement. C'est le mode de fonctionnement du SIVAT, les suppléants ne sont convoqués que lorsque les titulaires sont absents.

M. Dominique PETIT : Je suis suppléant, je ne serai donc plus jamais invité.

M. le Maire : Sauf quand les titulaires seront absents. Je pense que c'est vous qui faisiez passer les invitations quand vous étiez à la Mairie de Mazamet et cela s'est fait comme ça pendant des années, vous n'invitez jamais les suppléants.

M. Dominique PETIT : Si vous le dites.

M. le Maire : Je vous le confirme.

M. Dominique PETIT : C'est dommage, on ne sait pas ce qui se passe au SIVAT, on sait que la situation financière est toujours tendue et difficile.

M. le Maire : Je peux vous faire presque la même réponse que tout à l'heure, selon ce que dira la loi NOTRe, le SIVAT aura peut-être une durée de vie diminuée de façon assez significative. Je soumetts à votre sagacité, le budget de l'Eau :

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Eau » pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et recettes :

- ✓ *En opérations réelles, à la somme de* **114.200 €**
- ✓ *En opérations d'ordre, à la somme de* **35.960 €**

Le Budget Primitif du Budget annexe « Eau » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- ✓ *En section d'exploitation, à la somme de* **64.730 €**
- ✓ *En section d'investissement, à la somme de* **85.430 €**

Soit au total à la somme de 150.160 €

M. le Maire : Je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Eau » pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et recettes à :

- ✓ **64.730 €** pour la section de fonctionnement
- ✓ **85.430 €** pour la section d'investissement

IV. BUDGET ANNEXE « LES JARDINS DE VOLTAIRE »

M. le Maire : Je l'ai déjà dit au DOB, rien de neuf à ce budget puisque nous n'avons pas commencé à commercialiser ces terrains, ce qui va être éventuellement fait si le contexte économique le permet de façon positive.

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a créé ce nouveau budget annexe dédié à la réalisation d'un lotissement communal situé rue Voltaire.

La nature de l'opération implique la mise en place d'une comptabilité de stocks.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **144.331 €**.

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL :	1.000 €
---	----------------

Article 608 : « frais annexes » : Crédits ouverts pour les frais de publicité qui seront engagés lors de la mise vente pour un montant prévisionnel de : 1.000 €

Chapitre 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	142.216 €
---	------------------

Article 71355 : « Variation des stocks de terrains aménagés » : Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains aménagés : 71.108 €

Article 7133 : « Variation des encours de production » : Crédits ouverts pour un montant de : 71.108 €

Chapitre 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :	1 115 €
--	----------------

Cette dépense correspond à la reprise anticipée du déficit de fonctionnement de l'année 2014.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES €	71.108
---	---------------

Article 7015 : Ventes de terrains aménagés : 71.108 €

Chapitre 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	73.223 €
---	-----------------

Article 7133 : « Variation des en-cours de production de biens » : 2.115 €

Article 71355 : « Variation des stocks de terrains aménagés » : 71.108 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 177.223 €.

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :	104.000 €
--	------------------

Article 16874 : « Autres dettes - Commune » : Crédits ouverts pour le remboursement de l'avance communale : 104.000 €

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	73.223 €
--	-----------------

Articles 3354, 3555 : Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement : 73.223 €

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE :	35.007 €
--	-----------------

Cette recette correspond à la reprise anticipée de l'excédent d'investissement, après affectation, résultant du compte administratif 2014.

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :	142.216 €
--	------------------

	Article 3555 : « Variation de stock de terrains aménagés »	71.108 €
	Article 3351 : « Terrains »	47.997 €
	Article 3354 : « Etudes et prestations de services »	3.574 €
	Article 3355 : « Travaux »	19.537 €

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions sur ce budget, je le mets aux voix.
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire » pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et recettes :

- ✓ *En opérations réelles, à la somme de* **106.115 €**
- ✓ *En opérations d'ordre, à la somme de* **215.439 €**

Le Budget Primitif « Les Jardins de Voltaire » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- ✓ *En section de fonctionnement, à la somme de* **144.331 €**
- ✓ *En section d'investissement, à la somme de* **177.223 €**

Soit au total à la somme de 321.554 €

M. le Maire : Qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire » pour l'exercice 2015, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :*

- ✓ **144.331 € pour la section de fonctionnement**
- ✓ **177.223 € pour la section d'investissement**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015
--

M. le Maire : Compte tenu de travail qui a été réalisé sur les dépenses et le maintien partiel des recettes comme vous l'avez vu dans les budgets précédents, nous vous proposons de maintenir les trois taux d'impôts ménages c'est-à-dire taxe d'habitation, taxe sur le foncier et taxe sur le foncier non bâti, au même niveau qu'en 2014.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2015.

Considérant les prévisions budgétaires de la Commune, il est proposé que les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) restent inchangés cette année.

Les taux d'imposition seraient fixés comme suit :

	Année 2015	Rappel 2014
Taux de la taxe d'habitation :	8,15 %	8,15 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	21,77 %	21,77 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	54,78 %	54,78 %

M. le Maire : Vous pouvez constater que nous ne sommes pas toulousains ! Vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Vous ne diminuez pas les taux ?!

M. le Maire : Non, maintenant si vous nous trouvez une solution pour les diminuer, vous pouvez nous la proposer pour le prochain budget, mais vous nous direz où il faut faire des coupes.

Je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

- **Taux de la taxe d'habitation :** 8,15 %
- **Taux de la taxe sur le foncier bâti :** 21,77 %
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti :** 54,78 %

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

M. le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L2224-1 et L2224-2 du CGCT indiquant que le budget assainissement doit être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il est interdit, sauf dispositions spécifiques définies dans cet article, de prendre en charge dans le budget propre de la commune les dépenses au titre de l'assainissement,

Considérant les prévisions budgétaires 2015,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le tarif de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2015 et ainsi, de maintenir la part fixe (abonnement) à 12 € annuel et la part variable à 1,04 € le m³.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : Pas de questions ? Je mets donc aux voix, qui est contre ? qui s'abstient? 3 abstentions ;

M. Dominique PETIT : Non, cinq, nous avons des procurations.

M. le Maire : Non, quatre, Mme YEDDOU n'a pas voté.

Mme Fatiha YEDDOU-TIR : Ben non, de toute façon, on sera obligé de la payer !

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, DECIDE de maintenir pour l'année 2015 :

- la prime fixe (abonnement) à 12 € annuel
- la part variable à 1,04 € le m³.

FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – EXERCICE 2015

VU la loi 92.108 du 3 février 1992, Titre III, instituant un régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux, une délibération annuelle est nécessaire pour fixer les montants des indemnités versées aux Maires, Adjointes et Conseillers ayant reçu délégation ;

VU l'article de la Loi de Finances rectificative pour 1992 n° 12.1476 du 31 décembre 1992, prévoyant une retenue à la source sur les indemnités ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

VU la circulaire interministérielle du 24 mars 1993, et conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi susvisée fixe des taux maxima et qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers ayant reçu délégation ;

M. le Maire : Je vous propose de reconduire à l'identique le montant des indemnités de fonction perçues à compter du 1^{er} janvier 2015 par les élus locaux aussillonais, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la Loi du 27 février 2002 précitée, aux taux suivants :

- ◆ pour le Maire : 37 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique, le taux maximum étant de 55%
- ◆ pour les Adjointes : 14,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique, le taux étant de 22%
- ◆ pour les Conseillers Délégués : 14,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique, le taux maximum est là aussi de 22%.

Je précise, ce n'est pas écrit dans la délibération, mais je précise pour que les choses soient bien claires et comme cela avait déjà été dit après les élections municipales de l'année dernière, qu'il y a trois conseillers délégués mais que Didier HOULES a renoncé à percevoir son indemnité de fonction, comme cela avait été le cas l'année dernière.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

M. Dominique PETIT : Qu'est-ce que cela représente comme crédits ? Comme montant annuel.

M. le Maire : Globalement chargé : 93.000 €. 84.000 € ce sont les indemnités.

M. Dominique PETIT : Et donc, inchangé depuis l'année dernière.

M. le Maire : Inchangé par rapport à l'année dernière. Alors peut-être que le montant est un peu plus important car bien que l'indice 1015 n'ai pas changé, les charges ont très certainement augmentées.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 3 avril dernier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction perçues à compter du 1^{er} janvier 2015 par les élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la Loi du 27 février 2002 précitée, aux taux suivants :
 - ◆ pour le Maire : 37 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique,
 - ◆ pour les Adjoints : 14,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique,
 - ◆ pour les Conseillers Délégués : 14,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 653 "Indemnités et frais de mission et de formation des Maires, Adjoints et Conseillers", du Budget Primitif 2015 du Budget Principal.

REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE
--

M. le Maire : Alors nous allons passer plusieurs délibérations de ce genre, je vous explique en une seule fois, cela évitera de répéter.

Le principe des autorisations de programme nous permet de dire, par exemple pour un investissement qui coûte 1.405.000 € comme c'est le cas pour la délibération qui vient, plutôt que d'inscrire 1.405.000 € au budget 2015, en sachant très bien que nous ne réaliserons pas la totalité et que donc il faudra soit les engager avant le 31 décembre, soit les laisser tomber et les réinscrire au budget de l'année suivante, ce qui donnerait l'impression d'investir sans cesse, alors que ce n'est pas le cas, nous avons recours à ces autorisations de programme. Cela veut dire que nous déterminons une sorte d'échéancier de dépenses. L'avantage c'est que cela rend plus transparent et plus clair la gestion des finances publiques, mais cela a un inconvénient, c'est qu'à partir du moment où nous avons fait une autorisation de programme sur trois ans, s'il y a du décalage, nous sommes obligés de présenter à nouveau devant le Conseil municipal, la délibération pour dire que nous étalons toujours sur trois ans mais d'une façon différente ou voire nous le "re-étalons" sur quatre ans. C'est le cas là. Si vous regardez les crédits de paiement qui avaient été votés le 29 avril 2014 dans le tableau ci-après, vous voyez en 2014, 358.376,84 € et en 2015, 1.047.427,37€ ce qui faisait un total de 1.405.804,21 €. En fait aujourd'hui sur 2014, nous avons effectivement payé 55.843,19 € et engagés 64.573,30 €. Compte tenu de l'avancée des travaux, ce que nous prévoyons, c'est de verser encore en plus en 2015 : 1.092.579,56 € et d'avoir un décalage sur 2016 de 192.808,16 €. Le montant total est inchangé, c'est juste la répartition sur les années. Cela nous permet, encore une fois, d'ajuster le budget à la réalité des dépenses.

De la même façon pour les financements, le second tableau présente la répartition des recettes, qui sont conformes aux dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettant aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement,

Considérant la délibération en date du 29 avril 2014, ouvrant une autorisation de programme pour l'opération de construction d'un pôle petite enfance pour un montant total de

1.405.804 € TTC et des crédits de paiement sur les exercices 2014 (358.377 €) et 2015 (1.047.427 €), pour le règlement des études, des missions techniques, de la maîtrise d'œuvre, des travaux, et des autres frais divers relatifs à cette opération,

Considérant que les dépenses réalisées sur l'exercice 2014, s'élèvent à 55.843,19 €,

Considérant que les crédits de paiement engagés mais non mandatés en année N pour cette opération sont automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1, et s'élèvent à 64.573,30 €,

Considérant l'état d'avancement du projet, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réviser la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2014, 2015 et 2016, afin de respecter la réalité des règlements de l'opération, il ajoute que le montant de l'autorisation de programme est inchangée,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de répartir le montant initial de l'autorisation de programme comme suit :

	2014	2015	2016	Total
Crédits de paiement votés le 29 avril 2014	358 376,84 €	1 047 427,37 €		1 405 804,21 €
Dépenses réalisées au 31/12/2014	55 843,19 €			
Dépenses engagées non mandatées en 2014		64 573,30 €		1 405 804,21 €
Nouvelle répartition des crédits de paiement		1 092 579,56 €	192 808,16 €	

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles issues, des subventions des partenaires financiers (CAF, Conseil Général, Communauté d'Agglomération, Etat) pour un montant total prévisionnel de 921.875 € dont le versement interviendra en 2015 et 2016, du FCTVA pour un montant prévisionnel de 222.000 € perçu en 2016, 2017 et 2018, de l'emprunt, (un à taux 0 consenti par la CAF 93.750 € et un contracté au secteur bancaire estimé à 200.000 €), sur l'exercice 2015, soit une répartition prévisionnelle des recettes comme suit :

Répartition des recettes prévisionnelles	2015	2016	2017	2018
	1.077.343,75	147.082,70	189.819,35 €	24.127,45 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ?
Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la révision de l'échéancier des crédits de paiement tel que présenté ci-dessus,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET MISE NE PLACE DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE MONTESQUIEU

M. le Maire : Même principe, sauf qu'il ne s'agit pas d'une modification mais d'une création, pour le programme de travaux de réfection de la Rue Montesquieu.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Mr le Maire informe le Conseil municipal que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de réfection de la rue Montesquieu. Il précise que les dépenses concernant cette opération sont réparties sur les trois budgets communaux suivants : le budget principal, le budget annexe assainissement eaux usées et le budget annexe eau potable.

Les caractéristiques de cette AP/CP sont les suivantes :

Montant de l'autorisation de programme pour la période 2015-2016 sur l'ensemble des budgets concernés : 760.000,00 € TTC

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

Exercice budgétaire	Budget principal en € TTC	Budget annexe Eau potable en € TTC	Budget annexe Assainissement en € HT
2015	180.000,00 €	60 000,00 €	125 000,00 €
2016	370.000,00 €	0,00 €	0,00 €

Ces crédits de paiement serviront au règlement des missions techniques complémentaires, des travaux, et des autres frais divers relatifs à cette opération. Le coût de la maîtrise d'œuvre n'est pas inclus dans cette autorisation de programme car celle-ci a été engagée depuis plusieurs années et se reporte sur les exercices automatiquement selon le principe des restes à réaliser.

Le montant total des dépenses de la présente autorisation de programme sera équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes : l'autofinancement, le FCTVA encaissé 2 ans après la réalisation des dépenses et éventuellement l'emprunt.

Les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'Autorisation de programme proposée,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits aux budgets principal et annexes, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET MISE EN PLACE DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REFECTION DU BOULEVARD DU LANGUEDOC
--

M. le Maire présente la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Mr le Maire informe le Conseil municipal que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de réfection du boulevard du Languedoc. Il ajoute qu'à ce stade du projet, les estimations du coût des travaux ne sont pas suffisamment précises pour les intégrer dès à présent dans une autorisation de programme. Il propose donc de limiter le montant de l'autorisation de programme au coût estimé de la maîtrise d'œuvre et de réviser cette autorisation quand les études seront plus avancées.

Les caractéristiques de cette AP/CP sont les suivantes :

Montant de l'autorisation de programme pour la période 2015-2016 -2017 : 66.000,00 € TTC

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

Exercice budgétaire	2015	2016	2017
Répartition des dépenses en € TTC	30.000,00 €	26.000,00 €	10.000,00 €

Ces crédits de paiement serviront au règlement des études de maîtrise d'œuvre et des missions techniques complémentaires nécessaires à la conception du projet de rénovation.

Le montant total des dépenses de la présente autorisation de programme sera équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes : l'autofinancement, le FCTVA encaissé 2 ans après la réalisation de la dépense.

Les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Le projet sera défini par l'étude en relation avec ce que fait la Société 3F ?

M. le Maire : Exactement, il y a une partie aujourd'hui que nous connaissons, c'est ce qui va être implanté sur le terrain que nous allons céder dans une délibération suivante à la Société 3F Immobilière Midi-Pyrénées, qui sera réalisée par 3F et nous sommes chargés, autour de tout ça, d'aménager les espaces publics à ce projet-là. Nous, aujourd'hui, nous lançons un appel d'offres pour une maîtrise d'œuvre, cela d'ailleurs a été fait vendredi dernier. Quand la maîtrise d'œuvre aura travaillé, nous aurons des montants plus précis.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'Autorisation de programme proposée,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits au budget principal, budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET MISE EN PLACE DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

M. le Maire : Au fil de ces quatre délibérations, là, je m'adresse plus particulièrement à la presse, nous voyons bien les quatre gros chantiers de la Commune sur 2015 : le Pôle Petite Enfance, la Rue Montesquieu, le Boulevard du Languedoc et le démarrage de la Rue du Général de Gaulle au village.

Pour cette opération, nous voyons que nous démarrons fin 2015 puisque nous n'inscrivons que 10.000 € au budget principal, 42.000 € sur le budget Assainissement et 10.000 € sur le budget de l'Eau. En 2016, nous inscrivons 206.000 € au budget principal, 38.000 € à l'Assainissement et 5.000 € pour l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Mr le Maire informe le Conseil municipal que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de réfection de la rue du Général De Gaulle. Il précise que les dépenses concernant cette opération sont réparties sur les trois budgets communaux suivants : le budget principal, le budget annexe assainissement eaux usées et le budget annexe eau potable.

Les caractéristiques de cette AP/CP sont les suivantes :

Montant de l'autorisation de programme pour la période 2015-2016 sur l'ensemble des budgets concernés : 327.000,00 € TTC

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

Exercice budgétaire	Budget principal en € TTC	Budget annexe Assainissement en € HT	Budget annexe Eau potable en € TTC
2015	10.000,00 €	42.000,00 €	10.000,00 €
2016	206.000,00 €	38.000,00 €	5.000,00 €

Ces crédits de paiement serviront au règlement des missions techniques complémentaires, des travaux, et des autres frais divers relatifs à cette opération. Le coût de la maîtrise d'œuvre n'est pas inclus dans cette autorisation de programme car celle-ci a été engagée sur l'exercice 2014 et se reporte sur les exercices automatiquement selon le principe des restes à réaliser.

Le montant total des dépenses de la présente autorisation de programme sera équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes : l'autofinancement, le FCTVA encaissé 2 ans après la réalisation des dépenses et éventuellement l'emprunt.

Les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

M. le Maire : Oui, il y a une question ?

M. Didier HOULES : Oui, pourquoi passe-t-on les montants de l'Assainissement en HT alors que pour le reste on a du TTC ? Pourquoi on ne met pas tout en TTC. ?

M. le Maire : C'est une bonne question.

Bénédicte RAYBAUD : Parce que le budget assainissement est en HT.

M. Didier HOULES : Comme la somme au-dessus est en TTC quand on fait le total, on a un peu de mal à s'y retrouver.

M. le Maire : C'est vrai qu'en présentation cela serait un peu plus logique.

Bénédicte RAYBAUD : C'est par rapport aux inscriptions budgétaires.

M. le Maire : Oui, parce que cela vaut autorisation d'inscription.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ?
Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'Autorisation de programme proposée,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits aux budgets principal et annexes, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

CONTRAT "ENFANCE-JEUNESSE" – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNELS AU PROFIT DU GESTIONNAIRE DU SERVICE – APPROBATION DES DEPENSES REALISEES

M. le Maire : Délibération classique que nous passons chaque année.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le contrat « Enfance et Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn en date du 21 décembre 2011,

Vu la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud », approuvée par délibération en date du 27 juin 2011,

Vu la convention de mise à disposition de personnel municipal à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud » du 28 septembre 2011,

Considérant que dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse », la Commune met à disposition des locaux et des agents municipaux au profit du prestataire en charge de la politique « Enfance Jeunesse » pour la réalisation des actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité d'établir le bilan annuel de la Politique « Enfance-Jeunesse » pour l'exercice 2014, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les montants des mises à disposition réalisées au profit de son gestionnaire d'activité, l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » pour l'exercice 2014.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des concours versés à titre gratuit au profit du gestionnaire d'activité, l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud », du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2014 :

ACTIONS « Enfance » et « Jeunesse »	Charges supplétives Loisirs Education & Citoyenneté, Grand Sud		
	Mise à disposition de personnel	Mise à disposition locaux	Dépenses totales
<ul style="list-style-type: none"> • ALAE Maternel / Primaire (Accueil de loisirs périscolaire) 	74 525.12 €	14 677.48 €	89 202.60 €
<ul style="list-style-type: none"> • ALSH Primaire / Maternel (Accueil de loisirs extrascolaire) 	0.00 €	1 808.87 €	1 807.87 €
<ul style="list-style-type: none"> • Centre d'animation Jeunesse (Accueil de loisirs extrascolaire ados) 		5 366.51 €	5 366.51 €
Total « Enfance Jeunesse »	74 525.12 €	21 852.86 €	96 376.98 €

Les mises à disposition de personnel correspondent à la somme :

- des salaires versés aux agents municipaux pour les périodes d'ouverture des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles Maternelles et Primaires (de 7h30 à 8h35, de 11h45 à 13h35 et de 16h00 à 18h30 les jours d'écoles).

A titre indicatif, 22 agents municipaux ont participé au développement de la Politique « Enfance-Jeunesse » sur la Commune au cours de l'année 2014.

Les mises à disposition de locaux correspondent : au ménage, à l'entretien, aux fournitures d'énergie. Les locaux concernés sont les suivants :

- Le Centre d'Animation Jeunesse (Accueil de loisirs extrascolaire ados),
- Tous les bâtiments scolaires pour les ALAE maternel et primaire (Accueils de loisirs périscolaires),
- Le bâtiment scolaire de Jules Ferry pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Primaire et Maternel.

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ?
Tout le monde est POUR, merci.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** les montants des dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des mises à disposition au profit de l'association gestionnaire du service « Enfance-Jeunesse » pour l'exercice 2014.
- **dit** que les mises à disposition de personnel feront l'objet d'un remboursement conformément aux termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – MARCHE POUR LA GESTION ET L'ORGANISATION DES SERVICES RECREATIFS, EDUCATIFS ET CULTURELS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire : Nous avons depuis quatre ans, depuis 2011, un marché avec l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud" pour la coordination et l'animation de l'ensemble du secteur Enfance-Jeunesse de la commune. Ce marché arrivait normalement à échéance au mois d'août 2014 et nous l'avons reconduit pour un an de façon à permettre d'avoir une réflexion sur les orientations de la politique jeunesse. Aujourd'hui, il est temps de lancer la consultation pour le nouveau contrat, nouveau marché qui sera conclu pour quatre ans, du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2019.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 26-III-1, 30 et 40-II,

Considérant que le marché de services relatif à la gestion de la Politique "Enfance-Jeunesse" arrive à terme au 31 août 2015 et qu'il convient de le renouveler,

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la nature de la prestation qui allie coordination et animation de l'ensemble du secteur enfance-jeunesse de la Commune, un nouveau marché doit être conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2015, soit jusqu'au 31 août 2019.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit de confier la gestion des structures suivantes :

- *les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) maternel et primaire,*
- *les nouvelles activités pédagogiques, imposées par la réforme des rythmes scolaires de 2013,*
- *les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et primaire,*
- *le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) pour les jeunes de 12 à 18 ans,*
- *le Centre d'Information et d'Accueil commun aux services jeunesse ainsi qu'à l'ensemble des associations et qui intègre le Point Information Jeunesse (PIJ) et la Cyberbase.*
- *Un adulte relais dans le cadre d'une convention avec l'Etat qui prend en charge une partie du financement,*
- *le recrutement d'un coordonnateur qui s'impose pour le bon fonctionnement de toutes ces structures.*

M. Dominique PETIT : Ce poste existe déjà ?

M. le Maire : Oui, c'est le poste de coordonnateur enfance/jeunesse

La Commune mettra à disposition du personnel municipal pour le bon fonctionnement des structures tant au niveau des animations que du ménage. Ces dispositions feront l'objet d'une convention de mise à disposition signée avec le prestataire.

De plus, les locaux municipaux nécessaires au fonctionnement de ces structures seront mis à disposition du prestataire gratuitement par la Commune. Les locaux concernés sont ceux des 4 écoles de la Commune pour les ALAE et l'ALSH, de la Médiathèque pour le PIJ et le bureau du directeur enfance, de la Mairie pour le bureau du coordinateur et du local abritant le CAJ. La Commune mettra également à disposition du prestataire le minibus communal.

Une convention de mise à disposition entre la mairie et le prestataire sera signée au commencement du marché.

Le marché sera composé d'une tranche ferme concernant les services ALAE et NAP, ALSH, CAJ, centre d'information et d'accueil, et de tranches conditionnelles, notamment pour l'ouverture de l'ALSH sur les différentes semaines du mois d'août.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation avec mise en concurrence et publicité préalable dans le respect des dispositions des articles 1, 26-III-1, 30, 39 et 40-II du code des marchés publics doit être lancée,

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que dans un journal d'annonces légales « La dépêche du Midi ».

Le montant du marché est estimé, pour la durée totale du 1er septembre 2015 au 31 aout 2019, à 1.008.000,00 €.

Après que M. le Maire ait donné toutes les explications nécessaires sur les termes du marché,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Telle qu'elle est rédigée là, cette délibération, on n'a pas besoin de revenir devant le Conseil lorsque le marché sera dévolu à une association. Sauf sous la forme d'une information.

M. le Maire : Ceci étant, la commission d'appel d'offres se réunira et moi, je l'ai dit à Muriel ALARY, adjointe chargée de la Jeunesse, je souhaite que les propositions soient examinées, je ne sais pas dans quelles mesures cela est possible, entre l'ouverture des plis et la commission d'appel d'offres, par la commission Jeunesse. De façon à avoir toute la transparence possible sur ce marché, qui est important. Ce n'est pas rien 1.008.000 €, et cela ne pose aucun problème qu'il y ait une information à la Commission préalablement à la décision.

M. Dominique PETIT : Cela ne reviendra pas devant le Conseil.

M. le Maire : Non, nous lançons un marché.

M. Dominique PETIT : Convenez quand même qu'il ne s'agit pas d'un marché ordinaire, puisqu'il s'agit de la politique jeunesse de la commune pendant quatre ans, pour un montant qui n'est pas négligeable.

M. Didier HOULES : S'il s'agissait d'une délégation de service public, cela serait pareil, nous définirions les termes de la délégation et puis c'est tout.

M. Dominique PETIT : Vous n'en passez pas beaucoup quand même, des marchés à 1.000.000 €.

M. le Maire : C'est 1.000.000 € pour quatre ans, ce qui fait 250.000 € par an, des marchés de cette somme nous en passons. Je vous concède qu'il est important, non content d'être important il est porteur de sens quand même, considérablement même, beaucoup plus que de refaire une rue. C'est dans ce cadre-là que nous avons travaillé sur le cahier des charges, nous souhaitons qu'il y ait toute transparence sur le choix du candidat retenu.

Mme Armande GASTON a quitté la salle du Conseil et a donné procuration à Mme Céline CABANIS.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré et sur sa proposition le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** de confier à un prestataire de services spécialisé, l'organisation et la gestion des activités de la politique enfance-jeunesse sus-décrites pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2019 ;
- **autorise** M. le Maire à lancer la consultation dans les conditions présentées ci-dessus,
- **donne** pouvoir à M. le Maire pour signer le marché ainsi que toutes pièces et documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **donne** pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions de mises à disposition relatives à l'exécution du marché ;
- **dit** que les crédits sont portés au le budget primitif de l'exercice 2015 en section de fonctionnement chapitre 011 "charges à caractère général" - 611 – "contrat de prestations de services".

CONVENTION D'OPERATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC LE CPIE – AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter le chantier concerné.

M José GALLIZO : Il s'agit d'un sentier piétonnier qui se trouve au lotissement du Village et qui relie la rue "Carriera del Castanhal" et la rue "Camin del Pignol". Ce sentier en pente demande à être arrangé pour pouvoir être emprunté facilement à pied par les gens.

M. le Maire : C'est une pratique qui date maintenant de quelques années à la Mairie d'Aussillon, de recourir à des chantiers d'insertion pour réaliser de tel chantier. Vous avez une question ?

M. Dominique PETIT : Oui, cela va concerner combien de personnes ? Je n'ai pas su le trouver.

José GALLIZO : En général ils sont 6 ou 7 jamais plus de 10 avec un chef d'équipe.

M. Dominique PETIT : Ce sont des gens qui sont désignés par Pôle Emploi ?

M. José GALLIZO : C'est le CPIE qui les gère avec le Pôle Emploi et les différentes structures d'insertion, ce sont des personnes qui ont des stages de six mois, ils sont formés pour ces travaux de pose de pavés, de calage, de réfection de chemin et un peu de maçonnerie.

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un chemin pour piétons à Aussillon-Village. Pour réaliser ces travaux, il lui est proposé de recourir aux services du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) du Pays Tarnais dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Un devis a été établi par le C.P.I.E pour un montant de 5 770 € net.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette intervention et ses conditions financières.

Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention avec le C.P.I.E. pour l'aménagement d'un chemin pour piétons à Aussillon-Village,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signer.

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015 – section d'investissement– chap. 23 – "Immobilisations en cours" – article 2315 « immobilisations corporelles en cours ».

M. le Maire : Je sais que nous travaillons sur les économies d'énergie, mais là, bientôt je ne vais plus vous voir !

Quelqu'un se lève pour allumer les lumières.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

M. le Maire : José tu peux expliquer ce qu'est un dispositif d'auto surveillance ?

M. José GALLIZO : Lors d'une visite de l'Agence de l'Eau, celle-ci nous a imposé d'installer un compteur à l'entrée de la station. Ce compteur mesure les effluents qui sont en surplus par période d'orage.

Actuellement, nous avons un déversement à l'entrée de la station mais les effluents ne sont pas mesurés. C'est une chose qui n'était pas obligatoire au moment où nous avons remis la station aux normes et qui est maintenant demandée par l'Agence de l'Eau.

Considérant l'étude menée par la DDT sur les installations de la station d'épuration de la Commune d'AUSSILLON,

Considérant l'obligation de mettre en place d'un dispositif d'auto surveillance sur les déversoirs de la station d'épuration et sur le regard amont, afin de quantifier la matière à traiter par la station,

Considérant l'éligibilité de ces travaux à une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Il ajoute que le montant des travaux est estimé à environ 15.000 € mais que la demande auprès de l'Agence de L'Eau Adour-Garonne sera complétée après connaissance du montant définitif des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : Pas de question, je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- **donne pouvoir** à M. le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE D'ECONOMIE ET DE MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice CABRAL.

M. Fabrice CABRAL : Comme nous l'avons déjà évoqué, la Commune souhaite réaliser des études thermiques sur les bâtiments communaux, il s'agit des quatre groupes scolaires et la piscine pour voir de façon très détaillée les travaux qui pourraient être faits et sur combien de temps ils pourraient être rentabilisés. Cela permettra de faire un échéancier pour la réalisation de ces travaux et leur donner un ordre de priorité. Et donc dans ce sens, nous demandons une subvention à l'ADEME pour financer cette étude.

M. Didier HOULES : Il y aura des financements du Contrat de Plan Etat-Région sur ces types de programmes.

M. le Maire : Cela nous éclairera notamment sur le fonctionnement de la piscine dont nous parlions tout à l'heure.

Considérant la volonté des élus de la Commune de réaliser des études en vue de procéder à des économies thermiques et énergétiques sur les bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de prioriser ces études sur les bâtiments les plus énergivores et d'amener la Commune d'AUSSILLON, maître d'ouvrage, à programmer les travaux nécessaires sur ces bâtiments permettant d'améliorer leur performance énergétique, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Considérant l'éligibilité de ces études à une aide financière de l'ADEME,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME. Il ajoute que les bâtiments concernés sont les 4 groupes scolaires communaux et la piscine municipale. Il ajoute que le plan de financement de ces études sera finalisé après consultation des Bureaux d'études et que les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : Pas de question, je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***sollicite*** l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME.
- ***donne pouvoir*** à M. le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente demande.

TAXE DE SEJOUR : ACTUALISATION REGLEMENTAIRE

M. le Maire : J'ai rencontré très récemment le président de l'Office de Tourisme de Mazamet et au-delà des échanges que nous avons pu avoir, il sollicitait le Conseil municipal pour actualiser les montants perçus au titre de la taxe de séjour et pour les dates d'encaissement de cette taxe. Cette délibération est proposée à toutes les communes du secteur.

Vu l'article L2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux communes touristiques d'instituer la taxe de séjour,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2008 modifiée par la délibération du 30 juin 2009 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal,

Vu la délibération en date du 30 juin 2009 précisant dans son annexe les modalités de gestion et de tarification de cette taxe de séjour,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2010 instituant la taxe départementale additionnelle avec le nouveau tableau de tarification,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2012 modifiant les modalités d'institution de la taxe de séjour (notamment la date d'échéance pour l'encaissement de la taxe de séjour, la part du conseil général),

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014, notamment son article 67, modifiant les articles L2333-26 à L2333-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant entre autre le nouveau barème de la taxe de séjour ainsi que les nouvelles modalités d'exemption de la taxe,

Monsieur le Maire indique que l'Office de Tourisme sollicite le Conseil municipal de la Ville d'Aussillon pour actualiser les montants perçus au titre de la taxe de séjour ainsi que pour modifier les dates d'encaissements de cette taxe (préalablement fixée au 31 mai et 31 octobre).

En effet, concernant la fixation des tarifs qui est désormais encadrée par l'article L2333-30 du CGCT, une nouvelle loi en date du 29 décembre 2014 complète la liste des catégories et modifie les fourchettes de tarifs à appliquer pour la perception par la Commune de la Taxe de Séjour. Les exonérations prévues par l'article L.2333-31 du CGCT sont également modifiées.

Les règles actualisées de gestion de la taxe de séjour sur le territoire de la Ville d'Aussillon intégrant ces nouvelles modalités sont intégralement reprises ci- après.

1 – Date d'institution

La taxe de séjour est instituée sur la commune d'AUSSILLON depuis le 1^{er} janvier 2009.

2 – Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune d'AUSSILLON, sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3 – Période de recouvrement

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune d'AUSSILLON décide de percevoir cette taxe du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

4 – Date de versement de la taxe de séjour

La commune d'AUSSILLON prévoit quatre dates auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de la taxe de séjour collectée (article L.2333-34 du CGCT) :

- Le 1^{er} mars pour les sommes encaissées entre le 1^{er} décembre et le 28 février.

- Le 1^{er} juin pour les sommes encaissées entre le 1^{er} mars et le 31 mai.
- Le 1^{er} septembre pour les sommes encaissées entre le 1^{er} juin et le 31 août.
- Le 1^{er} décembre pour les sommes encaissées entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre.

L'ensemble des logeurs et intermédiaires dispose d'un délai de 20 jours à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée.

5 – Exonérations et réductions obligatoires

C'est toujours l'assujéti qui peut bénéficier d'exonération et de réduction. Ainsi, la taxe de séjour étant collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Les exonérations obligatoires de la taxe de séjour sont :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal ou inférieur à 10 € par nuit et par personne (hébergements associatifs non marchands, auberge de jeunesse à prix modiques....)

6 – Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs, à compter du 1^{er} juin 2015, sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Part Commune	Part Conseil Général	Total perçu
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,14 €	0,21 €	2,35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,53 €	0,15 €	1,68 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,06 €	0,56 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Ce barème tient compte de la nomenclature des catégories d'hébergement et des tarifs plancher et plafond fixés par l'article L2333-30 du code général des collectivités.

7 – Affectation du produit

L'article L.2333-27 du CGCT prévoit que la taxe soit affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.

Par ailleurs la commune pourra subventionner l'Office de Tourisme de Mazamet, sur la base d'une convention qui précisera le calendrier, les obligations de l'Office de Tourisme et le contrôle de la collectivité.

8 – Obligations des logeurs

- le logeur à l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT)
- le logeur à l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par la présente délibération
- le logeur à l'obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs », précisant obligatoirement :
 - le nombre de personnes
 - le nombre de nuits du séjour
 - le montant de la taxe perçue
 - les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état-civil (art R2333-50 du CGCT).

9 – Obligation de la collectivité

La commune d'AUSSILLON a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

10 – Infractions et sanctions prévues par la loi

Les articles R2333-58 et R2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (article 131-13 du code pénal).

- Contraventions de seconde classe : 150 €
 - * non perception de la taxe de séjour
 - * tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
 - * absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation

- Contraventions de troisième classe : 450 €
 - * absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration inexacte ou incomplète de produit de la taxe de séjour

 - * en matière de taxe de séjour, seuls les officiers de police judiciaire, sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'Administration de l'OTSI de Mazamet en date du 23 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 avril 2015,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dominique PETIT : A l'article 7 – Affectation du produit – 2^{ème} alinéa – Cela fait référence à la subvention que vous donnez à l'Office de Tourisme ?

M. le Maire : Nous ne donnons pas de subvention, c'est le versement de la taxe.

Je mets donc aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE d'acter** les dispositions et modifications présentées ci-dessus,*

REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2015 – FIXATION DE L'ENVELOPPE
--

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE pour présenter la délibération.

Mme Françoise MIALHE : Comme chaque année à cette époque, nous fixons l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal. Donc au niveau de la délibération, nous reprenons tous les textes de lois qui s'appliquent et comme je vous le dis chaque année, il n'y a aucune fantaisie dans le calcul de cette enveloppe, nous appliquons, je ne vais pas dire bêtement, mais nous appliquons les textes et nous définissons les enveloppes catégorie par catégorie.

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'art. 88, et n°90-1067 du 28 Novembre 1990

- *Vu les décrets n° 91.875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifiés,*
- *Vu le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) qui peuvent être versées à certains agents de catégorie A et de catégorie B des filières administrative, culturelle, sportive et animation,*
- *Vu le décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux qui peuvent être versées à certains agents de catégorie B de la filière Sanitaire et Sociale,*
- *Vu le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité qui peut être perçue par certains agents de catégorie C et de catégorie B, en fonction de leur manière de servir,*
- *Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 qui étend le bénéfice de l'IAT à tous les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique*
- *Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*
- *Vu le décret n° 2000.136 du 18 février 2000 fixant le régime indemnitaire pouvant être appliqué aux agents de la filière technique pour l'indemnité spécifique de service modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 Décembre 2012,*
- *Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement pouvant être attribuée à certains agents de la filière technique,*
- *Vu le décret n° 98-1057 du 16 Novembre 1998 relatif à la prime de service pouvant être attribuée à certains agents de la filière sociale,*
- *Vu le décret n° 2012-1457 du 24 Décembre 2012 et l'arrêté du même jour portant création d'une prime d'attribution générale : l'indemnité d'exercice de missions, applicable aux agents territoriaux sur la base de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, complété par le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié,*
- *Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, art 38 et 40 relatif à la prime de fonctions et de résultats,*
- *Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,*
- *Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,*

- Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratif de direction,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal , **DECIDE** de fixer les crédits suivants selon les dispositions visées ci-dessus, pour l'attribution des indemnités ou primes aux personnels concernés, à la discrétion de l'autorité territoriale.

I - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires ou contractuels des filières administrative, technique, sportive, culturelle et sociale, soit tous les agents de Catégorie C et de Catégorie B, effectuant exceptionnellement des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale, peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois et par agent (heures effectuées en semaine, de nuit, le dimanche ou les jours fériés, et rémunérées au tarif en vigueur des heures supplémentaires). Ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale.

II - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1. Filière Administrative

Les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires :

2ème catégorie 1 078,73 €/agent

Agent de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal ou inférieur à l'indice brut 801 (attaché territorial)

3ème catégorie..... 857,83 €/agent

Agent de catégorie B appartenant à un grade dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut 380 (Rédacteur principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, rédacteur à partir du 6^{ème} échelon, Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe, 1^{ère} classe, 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon....)

2. Filière Sanitaire et Sociale

Les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants :

Educateurs de jeunes enfants..... 950,00 €/agent

Montant total du crédit :

Catégorie	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Coefficient	Montant par catégorie
2ième	1 078.73	2	2.50	5 393.65
3ième	857.83	8	1.20	8 235.17
Educ. Jeunes enfants	950.00	2	1.00	1 900.00
TOTAL DE L'ENVELOPPE				15 528.82 €

III - INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE (IAT)

Sont éligibles à l'Indemnité d'Administration et de Technicité les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C, quel que soit leur échelonnement indiciaire, les agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380, ainsi que les agents non titulaires dans les mêmes conditions.

Grade	Nombre	Référence	Coefficient	Enveloppe
Adjoint Administratif 1ère cl.	1	464.30	1.10	510.73
Adjoint Administratif 2ème cl.	5	449.28	1.10	2 471.04
ATSEM 1ère cl.	2	464.30	1.10	1 021.46
ATSEM ppal 2ème cl.	1	469.67	1.10	516.64
Adjoint du patrimoine 2ème cl.	2	449.28	1.20	1 078.27
Agent maîtrise principal	2	490.05	1.00	980.10
Garde champêtre chef	1	469.66	1.10	516.63
Adjoint technique ppal 1ère cl.	1	476.10	1.10	523.71
Adjoint technique ppal 2ème cl.	4	469.67	1.10	2 066.55
Adjoint technique 1ère cl.	5	464.30	1.10	2 553.65
Adjoint technique 2ème cl.	21	449.28	1.40	13 208.83
Agent non titulaire	14	449.29	1.30	8 177.08
TOTAL DE L'ENVELOPPE				33 624.68 €

IV - FILIERE SOCIALE : PRIME DE SERVICE

Les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puéricultrice, peuvent bénéficier de la prime de service, calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.50% des crédits utilisés sur l'exercice, pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à cette prime.

Grade	Traitement brut annuel	%	Nombre de bénéficiaires	Montant
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	18 613.80 €	7.50%	1	1 396.04
TOTAL DE L'ENVELOPPE				1 396.04 €

V - FILIERE TECHNIQUE : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

1. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R)

Le montant individuel de le P.S.R est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part, de la qualité des services rendus. Le Maire fixera par arrêté le montant individuel attribué à l'agent.

Le bénéficiaire et le taux de référence de cette prime seront les suivants :

Grade	Taux de base	Montant individuel (taux x 2)
Non Titulaire (Technicien ppal 2ième cl.)	1 330,00 €	2 660,00 €

Les attributions individuelles de cette indemnité se feront par versements mensuels.

2. INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Elle est attribuée aux agents exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la Collectivité ou pour son compte :

L'enveloppe budgétaire est fixée ainsi :

Grade	Taux de base	Coeff. Du grade	Coeff. Du département	Taux individuel maximum	Crédit global
Ingénieur Territorial (à cpter du 7ième ech.)	361.9	33	1	1	11 942.70
Non Titulaire (Technicien ppal 2ième cl.)	361.9	16	1	1.1	6 369.44
TOTAL DE L'ENVELOPPE					18 312.14 €

Les attributions individuelles de cette indemnité de participation aux travaux se feront par versements mensuels.

VI - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION

L'enveloppe globale est fixée sur la base du montant de référence de caractère annuel défini dans l'arrêté du 26 décembre 1997 par cadres d'emplois ou grades, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement à déterminer compris entre 0.8 et 3.

L'enveloppe globale pour les agents concernés s'établit à **28 834.90 € brut**.

Elle est calculée par application des coefficients multiplicateurs d'ajustement définis ci-dessous pour chaque cadre d'emplois ou grade de la commune.

Cadres d'emplois ou grades de la commune	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1.45
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1.25
Rédacteur et éducateur des APS	1.40
Agents de maîtrise	2.70

L'attribution de la prime d'exercice de missions se fera par agent concerné au moyen d'un arrêté individuel. Chacun percevra la prime par versements mensuels, au prorata de son temps de travail (temps complet, partiel ou non complet).

VII - PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R)

PLAFONDS RETENUS POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

	Coeff. Choisis	Montant référence	Montant annuel individuel plafond	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel proposé
Part "Fonctions"	2.55	1 750.00 €	4462.5	3	13 387.50 €
Part "Résultats"	0.6	1 600.00 €	960	3	2 880.00 €
TOTAL DE L'ENVELOPPE					16 267.50 €

CRITERES RETENUS POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Part "Fonctions"	D.G.S	D.F.I	Responsable P.R.E (programme de réussite éducative)
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordination générale ✓ Responsable tous services et encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Budget ✓ Responsable 1 service 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordination du dispositif sur 3 communes ✓ Responsable encadrement direct 2 agents sur la commune
Expertise	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compétences transversales 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Finances-Comptabilité ✓ Marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compétences
Sujétions spéciales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ horaires très contraints 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ horaires contraints en préparation budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ horaires contraints, planning annualisé

Part « Résultats»	D.G.S	D.F.I	Responsable P.R.E (programme de réussite éducative)
Les résultats sont conditionnés aux arbitrages rendus par les élus, sur les dossiers.	Contrôle de légalité des actes pris dans la collectivité Gestion efficace des situations de crise Réalisation des projets de services et d'investissement	Maîtrise budgétaire Gestion informatique efficace Absence de remarques au contrôle du Trésor Public	Amélioration scolarité et développement personnel des enfants suivis Mise en place d'outils d'évaluation et de suivi des enfants en collaboration avec partenaires institutionnels
Manière de servir	Réactivité, disponibilité, restitution et diffusion de l'information, fiabilité		

Périodicité de versement : *La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
La part liée aux résultats sera versée semestriellement.*

VIII - PRIME DE RESPONSABILITE

Sont éligibles les agents occupant un emploi fonctionnel de direction. Le Maire fixera par arrêté le montant individuel attribué à l'agent.

Le bénéficiaire et le pourcentage proposé de cette prime seront les suivants :

	%	Traitement brut + nbi annuel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel proposé
Attaché	15%	37 338,48 €	1	5 600,78 €
TOTAL DE L'ENVELOPPE				5 600,78 €

L'attribution individuelle de cette prime de responsabilité se fera par versements mensuels.

Le bénéfice de chacune des primes ou indemnités (I.F.T.S, I.A.T, Primes de la filière sociale, Prime de service et de rendement, Indemnité spécifique de service, Indemnité d'exercice de mission, P.F.R, Prime de Responsabilité) est maintenu intégralement aux agents en congés annuels, en congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Pour les agents en congé de maladie ordinaire, de grave maladie, de longue maladie, de maladie de longue durée, les primes continuent à être versée intégralement jusqu'à 6 mois d'absence. Entre 6 mois et un an d'absence, leur montant sera réduit de moitié. Au-delà d'un an d'absence, elles sont suspendues jusqu'à la reprise du travail.

Pour chacune des primes ou indemnités (I.F.T.S, I.A.T, Prime de service filière sociale, Prime de service et de rendement, Indemnité spécifique de service, Indemnité d'exercice de mission, Prime de Responsabilité), Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles par arrêté nominatif.

L'enveloppe globale fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction de l'évolution des montants ou coefficients de référence décidés par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Fonction Publique, du ministre de l'Outre-mer et du ministre du Budget.

Les crédits nécessaires au versement de ces différentes primes ou indemnités sont portés au chapitre 012 du Budget Primitif 2015.

M. Dominique PETIT : Est-ce que vous avez fait le total général des primes au regard du nombre des bénéficiaires.

Mme Françoise MIALHE : Non, je n'ai pas fait le total. J'ai fait le comparatif par rapport aux années précédentes.

M. Dominique PETIT : Si vous n'avez pas le total, le nombre de bénéficiaires.

Mme Françoise MIALHE : Le nombre de bénéficiaires est précisé catégorie par catégorie puisque certaines primes ne s'appliquent pas à tous les personnels. L'ensemble du personnel est concerné par une prime.

M. le Maire : Par défaut, c'est l'IAT pour tout le monde.

Mme Françoise MIALHE : Je vous rappelle qu'il s'agit du calcul d'une enveloppe, cela ne veut pas forcément dire que la totalité soit attribuée.

M. le Maire : Je le mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

**INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS : ELECTIONS
DEPARTEMENTALES ET REGIONALES – SCRUTINS DES 22 ET 29 MARS 2015 ET DE DECEMBRE
2015 – FIXATION DE L'ENVELOPPE**

Mme Françoise MIALHE présente la délibération :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'art. 88,

Vu les décrets n° 91.875 du 6 septembre 1991 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifiés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections départementales et régionales, un attaché territorial est amené à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de la Municipalité.

Monsieur le Maire précise que cet agent ne peut prétendre au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires mais peut bénéficier des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, l'enveloppe des crédits pour le paiement de cette indemnité est calculée ainsi qu'il suit :

Calcul du crédit global :

Valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux 2696,82 € / 12, soit 224,73 €

Nombre de bénéficiaires : 2

Nombre de tours de scrutins : 4

Date : dimanche 22 mars, dimanche 29 mars 2015 – décembre 2015

224,74 € x 2 agents x 4 Tours = 1797,84 €

Crédit global : 1797,84 €

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera par arrêté individuel le montant de l'indemnité déterminé en fonction du temps consacré à chaque journée d'élection par l'agent, dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de voter ce crédit global de 1797,84 € pour le paiement des heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections départementales et régionales et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. de l'exercice 2015.

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES ASSOCIATIVES A DESTINATION DE LA JEUNESSE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF "PASS AUSSILLON JEUNESSE" – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire donne la parole à M. Jérôme PUJOL qui donne lecture de la délibération :
Pour la 6^{ème} année consécutive, la ville d'Aussillon souhaite reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse", qui recueille un accueil favorable tant auprès des associations que des bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle le principe du "Pass Aussillon Jeunesse" :

Ce dispositif a pour but de promouvoir auprès des jeunes, âgés de 4 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la commune, les activités sportives, culturelles et artistiques proposées par les diverses associations du bassin mazamétain (Aiguesfonde, Bout du pont de l'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin, Pont de l'Arn), et au-delà, de développer leur apprentissage de la vie collective et citoyenne.

Le "Pass' Aussillon Jeunesse" permet aux jeunes de découvrir une activité et de s'engager auprès d'une association en bénéficiant de l'aide financière de la collectivité. En effet, par ce dispositif, la commune s'engage à participer aux frais d'adhésion (inscription, licence, ...) à hauteur de 50 % du montant desdits frais dans la limite de 50 €. Il est précisé que si le jeune adhérent bénéficie d'autres aides (bons CAF, chèques Sport, etc...), la mairie ne prend en charge que la moitié du solde dû.

Le "Pass' Aussillon Jeunesse" est nominatif. Le jeune peut bénéficier au maximum de 3 Pass à raison d'un Pass par année, dans des disciplines différentes, culturelles, sportives ou artistiques du bassin mazamétain, auprès d'une association conventionnée. Au sein d'une même discipline, il pourra choisir chaque année des activités différentes. Ex : dans la discipline sportive il pourra, sur 3 ans, pratiquer le rugby puis le football puis l'athlétisme ; idem dans les autres disciplines.

Le "Pass' Aussillon Jeunesse", après avoir été validé auprès de la Mairie, est déposé par le jeune à l'association auprès de laquelle il désire s'engager lors de son inscription et les frais sont alors minorés de la participation communale.

L'association conventionnée, à la fin des inscriptions, remplit un état récapitulatif des aides communales enregistrées. Cet état est transmis ensuite à la Mairie, accompagné des Pass'. Après vérification, l'association conventionnée se verra attribuer une subvention d'un montant égal aux participations enregistrées.

La période de validité du dispositif coïncide, en fonction des périodes d'inscription des associations, avec l'année scolaire 2015 / 2016 ou l'année civile 2016.

Monsieur le Maire présente le projet de convention-type.

Après avoir exposé les modalités du dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse",

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Vous avez le modèle de convention que nous signons avec chaque association. Pas de question, je mets donc aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Accepte la mise en place le "Pass' Aussillon Jeunesse" pour l'année scolaire 2015-2016 ou l'année civile 2016, en fonction des périodes d'inscription de l'association conventionnée,*
- *Approuve les termes de la convention de partenariat avec les associations,*
- *Autorise M. le Maire à signer les conventions individualisées avec chaque association.*

Convention « PASS'AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J. »

**Pour les jeunes aussillonnais, âgés de 4 à 18 ans, dans le cadre
d'activités collectives encadrées et organisées
par des associations sportives, culturelles ou éducatives.**

ENTRE

↻ LA MAIRIE D'AUSSILLON - BP 541 – 81208 AUSSILLON CEDEX
Représentée par le Maire, M. Bernard ESCUDIER, dûment habilité par
délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015,

ET

↻ L'ASSOCIATION :
SIEGE SOCIAL :
Représentée par :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Mairie d'Aussillon délivre un « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » utilisable :

- du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante
- du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

(Cocher la situation correspondante)

Le **P.A.J.** est disponible en mairie, pour les jeunes, âgés de 4 à 18 ans, domicilié sur la commune, qui pratiquent une activité sportive, culturelle ou éducative au sein d'une association signataire de la présente convention.

ARTICLE 2

Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** », visé par la mairie, permet l'adhésion de tout jeune qui le présente auprès d'une association. Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » induit une participation de la Commune représentant 50 % du montant de l'adhésion, dans la limite maximale de 50 €.

ARTICLE 3

Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » est utilisable, pour une adhésion à une association développant des activités sportives, culturelles, artistiques ou éducatives sur le territoire de l'agglomération mazamétaine, afin de promouvoir et faciliter l'accès à leur offre ainsi que l'apprentissage de la vie collective et citoyenne.

Lors de sa présentation, la structure conventionnée par la Mairie d'Aussillon s'engage à vérifier que le nom apposé sur le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspond bien à celui du jeune. Le jeune verse à l'association le montant de la cotisation, déduction faite de la participation communale. Si le jeune adhérent bénéficie d'autres aides (bons CAF, chèques Sport, etc...), celles-ci sont déduites avant le calcul de la participation communale.

ARTICLE 4

Les clubs sportifs, les associations culturelles, artistiques ou éducatives qui adhèrent à cette convention attestent qu'ils sont habilités par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations** et/ou qu'ils adhèrent à une Fédération Nationale.

La structure s'engage à assurer l'encadrement de ses activités par des personnes compétentes et habilitées par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**.

ARTICLE 5

La Mairie d'Aussillon s'engage à régler la structure conventionnée pour la valeur des « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » présentés, en application de l'article 2, sur présentation de la liste des adhérents « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » (Exemplaire joint après la signature de la convention) et d'une copie de l'habilitation délivrée par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations** et/ou par une Fédération Sportive.

Les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspondants devront être joints en tant que pièces justificatives, tamponnées par la structure au verso et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

Une subvention pour participation sera versée par la Mairie d'Aussillon correspondant au nombre de **P.A.J.** acceptés par l'association.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire à réception des différentes pièces indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6

La structure s'engage à accepter les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » présentés par les jeunes aussillonnais et à leur offrir l'ensemble des activités existantes, selon les modalités d'utilisation de ces « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** ».

Elle se doit, en outre, de considérer les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » comme engagement de la Mairie d'Aussillon.

En cas de cessation ou de modification de son activité, la structure s'engage à en informer immédiatement la Mairie d'Aussillon.

ARTICLE 7

A la fin de la campagne d'adhésion de l'année, la structure s'engage à fournir la liste des jeunes adhérents concernés avec les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspondants.

ARTICLE 8

Le jeune pourra bénéficier au maximum de **3 PASS' AUSSILLON JEUNESSE** à raison d'1 par an dans des disciplines différentes (culturelles, sportives, artistiques et éducatives) du bassin mazamétain auprès d'une association conventionnée. Au sein d'une même discipline, il pourra choisir chaque année des activités différentes.

ARTICLE 9

La structure s'engage à afficher les supports d'information que la Mairie d'Aussillon fournira.

ARTICLE 10

La convention est signée pour un an. Elle prend effet à compter de sa notification.

Fait à Aussillon, le

Pour la structure
Le Président,

Pour la Mairie d'Aussillon
Le Maire,

(Cachet et signature).

Bernard ESCUDIER.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – SUPPRESSION D'UNE PARTIE DE L'ALLEE DES MARRONNIERS

M. le Maire : Nous avons là trois délibérations qui concernent l'urbanisme, je donne la parole à M. Didier HOULES.

M. Didier HOULES : Cette première délibération concerne le Pôle Petite Enfance, place des Marronniers. Le parvis qui sera devant le Pôle Petite Enfance s'établit sur une partie de l'ancienne rue communale. Il convient donc de la déclasser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013 lançant l'opération de construction d'un Pôle Petite Enfance ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un Pôle Petite Enfance (PPE), allée des Marronniers à Aussillon. Ce projet comprend la réalisation d'un parvis qui prend emprise au sud du PPE, sur la partie de l'Allée des Marronniers actuellement intégrée dans le périmètre du chantier de construction.

La réalisation de ce parvis constitue une condition essentielle à l'ouverture du PPE. En effet, le parvis vient sécuriser l'accès des piétons au PPE qui se fera par ce côté du bâtiment. En conséquence, la réalisation du parvis à cet emplacement rend impossible l'utilisation de la partie de l'Allée des Marronniers évoquée ci-dessus, dans sa forme actuelle. Cette partie de voie doit donc être supprimée.

Pour cela, il est nécessaire d'envisager sa désaffectation à l'usage direct du public et son déclassement du domaine public communal pour être intégrée au domaine privé de la Commune.

De plus, en s'implantant sur cette emprise foncière, le projet de parvis modifie les fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée. Une enquête publique est donc nécessaire pour pouvoir prononcer le déclassement (article L.141-3 du Code de la Voirie Routière). Le périmètre exact de l'emprise à déclasser nécessaire au projet sera établi par bornage réalisé par géomètre, conformément au plan de masse joint à la présente délibération.

M. Didier HOULES : Est-ce qu'il y a des questions ? C'était prévu depuis le début, il n'y a rien de nouveau.

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'engager une procédure de déclassement du domaine public pour la partie de l'allée des Marronniers, nécessaire à l'implantation du parvis, en vue de sa suppression ;*
- décide de la désaffectation de l'emprise publique ci-dessus identifiée ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au déclassement de cet espace public.*

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ESPACES PUBLICS RUE JEAN MOULIN, COURS DE LA ROUGEARIE, BLD DU LANGUEDOC ET RUE ALBERT CAMUS – APPROBATION

M. Didier HOULES présente la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013 donnant accord préalable sur le projet de démolition de 200 logements et d'une reconstruction d'une soixantaine de logements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2015 lançant la procédure de déclassement du domaine public des espaces publics situés rue Jean Moulin, Cours de la Rougearié et Boulevard du Languedoc ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société d'HLM Immobilière Midi Pyrénées mène un projet de reconstruction de logements sur l'espace libéré par la démolition des immeubles situés entre le Boulevard du Languedoc et le Cours de la Rougearié, à Aussillon.

*Cette opération nécessite le déclassement d'espaces publics communaux sis Cours de la Rougearié, Boulevard du Languedoc, rue Albert Camus et rue Jean Moulin.
Par délibération du 7 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé l'engagement de cette procédure de déclassement.*

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal en date du 19 janvier 2015, s'est déroulée du Jeudi 12 février 2015 au Vendredi 27 février 2015. A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur, Monsieur André VIALA, a remis son rapport, annexé à la présente délibération, le 4 mars 2015.

Le commissaire enquêteur ayant pris connaissance de l'unique observation faite par courrier, lors de l'enquête, conclut :

« L'observation du public n'est pas de nature à s'opposer à la réalisation du déclassement ; cela n'exclut pas pour autant, d'examiner la demande formulée.

En conséquence, je propose de donner un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet de déclassement d'une partie du domaine public communal : Cours de la Rougearié, Boulevard du Languedoc, rue Jean Moulin et rue Albert Camus, en précisant bien, conformément au III-c) de la notice explicative, « que le surplus de foncier, à l'issue de l'opération de reconstruction, sera restitué à la commune d'Aussillon et pourra être réintégré dans son domaine public communal ». »

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **approuve** le déclassement du domaine public communal d'espaces publics sis Cours de la Rougearié, Boulevard du Languedoc, rue Albert Camus et rue Jean Moulin, nécessaires au projet de reconstruction, soit une surface totale de 1345 m² telle que présentée sur le plan ci-joint ;*

*- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives au prononcé du déclassement de ces espaces qui seront vendus à la société d'HLM Immobilière Midi- Pyrénées.*

CESSION A IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES DE TERRAINS SIS COURS DE LA ROUGEARIE ET RUE JEAN MOULIN

M. Didier HOULES donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 avril 2015, le déclassement du domaine public communal d'espaces publics sis Cours de la Rougearié, Boulevard du Languedoc, rue Albert Camus et rue Jean Moulin, nécessaires au projet de reconstruction mené par la société d'HLM Immobilière Midi-Pyrénées, a été prononcé.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de céder à la société d'HLM Immobilière Midi-Pyrénées :

- les espaces déclassés par la procédure ci-dessus rappelée pour une contenance de 1 345 m² (ancien domaine public),
- la parcelle cadastrée section AZ n° 401 ;
- la parcelle cadastrée section AZ n° 402 ;
- la parcelle cadastrée section AZ n° 403 ;
- une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 404 pour une contenance de 2 559 m² ;
- une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 399 pour une contenance de 192 m² ;
- une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 428 pour une contenance de 236 m².

Il est demandé à la société d'HLM Immobilière Midi-Pyrénées de réaliser avec les concessionnaires des différents réseaux souterrains toutes les démarches nécessaires à la constitution de servitudes ou au déplacement des réseaux.

Pour information, le plan joint présente la situation des réseaux dont la gestion appartient à la commune d'Aussillon : eau usée, eau pluviale et eau potable.

Conformément à la réglementation, l'avis du domaine a été sollicité pour évaluer la valeur vénale des biens vendus ; France Domaine a rendu ses conclusions par rapports en date du 1^{er} avril 2015 ;

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de céder pour l'euro symbolique les espaces et parcelles détaillés ci-dessus pour une contenance totale de 5 827 m² conformément au document d'arpentage joint ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente ;
- **dît** que les frais d'acte seront à la charge de la société d'HLM Immobilière Midi-Pyrénées.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELE RELEVÉ EN HAUTEUR – AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter la délibération.

M. José GALLIZO : C'est GRDF qui nous a interrogés, en prévision de la pose de compteurs dits communicants sur les branchements des abonnés, qui seront à même de contrôler leur consommation à l'instant T. Pour cela, il leur faut installer sur certains points hauts des équipements techniques. Nous leur avons proposé trois emplacements : aux ateliers techniques, sur un pylône du stade et un bâtiment du Village, l'Eglise par exemple. Il faut donc signer une convention. Je vais vous lire la délibération.

M. le Maire : Vous avez une question ?

M. Dominique PETIT : Est-ce que vous avez prévu une redevance ?

M. le Maire : Oui, elle est prévue pour occupation du domaine public.

M. Dominique PETIT : Cela représente combien ?

M. le Maire : 50 € par antenne et par an. Ce n'est pas l'affaire du siècle !

Pour sensibiliser à la maîtrise de la demande énergétique, la réglementation européenne au niveau des directives sur l'énergie, comme la réglementation nationale à travers le Grenelle de l'Environnement et la loi RT 2012 encouragent la mise en place de système de comptage évolué.

En matière de gaz, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) encadre les modalités du développement du comptage évolué.

GRDF à travers son programme « Compteurs Communicants Gaz » s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour 11 millions de clients particuliers et professionnels.

Ce projet poursuit comme objectifs ;

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation,*
- L'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommation.*

La mise en place de ce nouveau service nécessite notamment l'installation sur des points hauts d'équipements techniques.

Le distributeur GrDF a donc sollicité la Commune d'Aussillon pour permettre l'installation de l'équipement technique nécessaire à la mise en œuvre de la télérelève.

Celui-ci est constitué d'un coffret à positionner à l'extérieur des bâtiments raccordés à une alimentation électrique, d'une antenne radio déportée d'une hauteur maximale d'un mètre et d'un chemin de câbles.

Plusieurs bâtiments ont été pré-sélectionnés sur la Commune pour y implanter ces équipements. Des conventions particulières, dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération, seront signées pour chaque site dès que GrDF aura confirmé le bon fonctionnement du dispositif de télérelève sur le bâtiment concerné.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire,

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix qui est contre ? qui s'abtient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur et le moment venu les conventions particulières, tous documents joints en annexe de la présente délibération.*

AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS : ATTRIBUTION D'AIDE APRES COMMISSION DU 08 AVRIL 2015

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1er juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 8 avril 2015 ;

M. le Maire : Je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

Dossier n° 2015/21 : 444.50 €

Dossier n° 2015/22 : 500.00 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2015 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

OPERATION FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 02 AVRIL 2015

Mme Annie RAYNAUD donne lecture de la délibération :

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004, 23 octobre 2007 et du 09 juillet 2014 qui ont modifié le règlement ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'attribution réunie le 02 avril 2015 ;

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix, sachant que Leila ROUDEZ ne prend pas part au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Leila ROUDEZ ne prend pas part au vote) :

- accepte de verser les subventions ci-après et autorise M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

Mme Leila ROUDEZ	13, rue Blériot	945,00 €
M. Abdalha SAKHI	12, rue de la Butte	1 000,00 €
M. Huseyin SANCAK	53, rue Charles Péguy	1 000,00 €
M. André FERRET	1, rue du Presbytère	714,00 €
M. Denis GLORIES	17, rue des Auques	1 000,00 €
Mme Juliette VAISSE	8, rue Charcot	1 000,00 €
M. René SOURDOUYRE	1, rue des Saules	1 000,00 €
	Total	6 659,00 € €

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - exercice 2015 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par la délibération du 29 avril 2014 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée.